



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 19/09/2023
Publié le 23/10/2023

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 JUILLET 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHOUETTE Laetitia, DENIS Joël, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, LE BRETON Hervé, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PROUST Jackie, ROBIN Pascale, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Pouvoirs :

MARTIN Alexandre donne procuration à BACLE Jérôme
PIET Marina donne procuration à CHAUSSONEAUX Jean-Paul
CUBAUD Olivier donne procuration à VOY Didier
AYRAULT Bérengère donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
HERAULT Ludovic donne procuration à MIMÉAU Bernard
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BROSSEAU Ingrid, CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile, CLEMENT Guillaume, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GILBERT Véronique, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume, RIVAULT Chantal, ROY Michel, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : PROUST Magaly

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024
- 3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2023

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 6 - ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE ET LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX DE PARTHENAY-GÂTINE
- 7 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
- 8 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS ÉCO TVA » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
- 9 - BUDGET ANNEXE « MARCHÉ DE BELLEVUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
- 10 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024
- 11 - BUDGET ANNEXE « HÉBERGEMENT COLLECTIF » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
- 12 - BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
- 13 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 €
- 14 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATTRAPAGE
- 15 - BOIS POUVREAU - ADOPTION DE TARIFS
- 16 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON A PARTHENAY – AVENANT N° 1
- 17 - MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N° 4
- 18 - MARCHÉ DE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – LOT 2 « TOUT VENANT » - AVENANT 1

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 19 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE » - AVENANT 2

- 20 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 8 « ISOLATION – CLOISONS SÈCHES » - AVENANT 2
- 21 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 4 « COUVERTURE ARDOISES – ZINGUERIE » - AVENANT 1
- 22 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5 « SERRURERIE » - AVENANT 1
- 23 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » - AVENANT 3
- 24 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 7 « MENUISERIES INTÉRIEURES » - AVENANT 1
- 25 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 8 « PLAFONDS – CLOISONS SÈCHES – ISOLATION » – AVENANT 1
- 26 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 9 « CARRELAGE FAÏENCE » - AVENANT 1
- 27 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 10 « PEINTURES – REVÊTEMENTS DE SOL » - AVENANT 1
- 28 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 11 « ASCENSEUR » - AVENANT 1
- 29 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 14 « ÉLECTRICITÉ »

SCOLAIRE

- 30 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

PRACTIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 31 - LES PETITS DÉBROUILLARDS NOUVELLE AQUITAINE NORD – ADHÉSION A L'ASSOCIATION
- 32 - PROGRAMME D'ACTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025 – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION
- 33 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE 2023-2025 – PROGRAMME D' ACTIONS 2024
- 34 - INFORMATISATION DU RÉSEAU SOURCES – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS	6
AFFAIRES GÉNÉRALES	7
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	7
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024	8
3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2023	8
RESSOURCES HUMAINES	10
4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	10
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	11
FINANCES	13
6 - ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE ET LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX DE PARTHENAY-GÂTINE	13
7 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024	15
8 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS ÉCO TVA » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1- 2024.....	16
9 - BUDGET ANNEXE « MARCHÉ DE BELLEVUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024.....	18
10 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024	19
11 - BUDGET ANNEXE « HÉBERGEMENT COLLECTIF » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024	20
12 - BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024	21
13 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 €	23
14 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATTRAPAGE	24
15 - BOIS POUVREAU - ADOPTION DE TARIFS	25
16 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON A PARTHENAY – AVENANT N° 1	25
17 - MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N° 4	28
18 - MARCHÉ DE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – LOT 2 « TOUT VENANT » - AVENANT 1	30
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	31
19 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE » - AVENANT 2	31
20 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 8 « ISOLATION – CLOISONS SÈCHES » - AVENANT 2	33
21 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 4 « COUVERTURE ARDOISES – ZINGUERIE » - AVENANT 1	35

22 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5 « SERRURERIE » - AVENANT 1.....	36
23 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » - AVENANT 3.....	37
24 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 7 « MENUISERIES INTÉRIEURES » - AVENANT 1.....	39
25 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 8 « PLAFONDS – CLOISONS SÈCHES – ISOLATION » – AVENANT 1.....	40
26 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 9 « CARRELAGE FAÏENCE » - AVENANT 1.....	41
27 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 10 « PEINTURES – REVÊTEMENTS DE SOL » - AVENANT 1.....	43
28 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 11 « ASCENSEUR » - AVENANT 1.....	44
29 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 14 « ÉLECTRICITÉ » - AVENANT 1.....	45
SCOLAIRE.....	46
30 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	46
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS.....	48
31 - LES PETITS DÉBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE NORD – ADHESION A L’ASSOCIATION.....	48
32 - PROGRAMME D’ACTION D’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025 – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	49
33 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D’UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE 2023-2025 – PROGRAMME D’ACTIONS 2024.....	51
34 - INFORMATISATION DU RÉSEAU SOURCES – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	53
QUESTIONS DIVERSES.....	56

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Une secrétaire de séance est nommée.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Monsieur Jérôme BACLE espère que tous les membres du Conseil communautaire ont perçu sur les réseaux et dans les journaux que tout le travail mené par les services, les communes et la communauté de communes apporte un rayonnement. Il indique que la venue des athlètes du Cap-Vert constituait un défi, puis est devenu une réalité. Il voulait insister sur les partenariats, ceux-ci créent des liens. Le Sous-préfet, fier de pouvoir afficher ce travail entre le territoire et une nation étrangère, a proposé d'accueillir la délégation à la Sous-Préfecture, cela constitue un moment fort de lien entre le territoire, l'État et cette opération globale. Les athlètes sont très satisfaits du territoire et ils en seront des ambassadeurs. Les installations sportives sont appréciées, mais également les habitants, la tranquillité.

Monsieur Jérôme BACLE précise que cela vient dans le prolongement de la journée périscolaire qui a eu lieu après le passage de la flamme, qui est aussi un temps communautaire très fort. Il assure que des tentatives de lien entre les sportifs et les jeunes accueillis en centre de loisirs ont lieu, même si cela est délicat parce qu'un programme sportif bouge beaucoup, mais cela se fait malgré tout. Il espère que les futures retransmissions télévisées des Jeux vont permettre de faire parler du territoire.

Monsieur Jérôme BACLE explique qu'il n'est pas toujours facile de communiquer sur les entraînements publics, mais il encourage ses collègues à y aller puisque ce sont des moments impressionnants. Il affirme que les officiels arrivent ce soir et qu'il y a une réception demain après-midi à 19 heures à laquelle tous les élus sont invités. Celle-ci se déroulera à la Maison du Cap-Vert qui a été ouverte, Place des bancs à Parthenay, grâce au partenariat entre le Flip, le Cap-Vert et la CCPG. La Maison du Cap-Vert est un nouveau commerce temporaire avec de la gastronomie, du folklore, de la musique, de l'artisanat d'art, une agence de voyages, de la culture. Il précise que ce sera un moment fort pour les autorités cap-verdiennes présentes pour entrer en relation avec la délégation sportive et pour voir les liens qui pourraient être créés entre les deux collectivités.

Monsieur le Président relève que la délégation accueillie symbolise bien ce que sont les Jeux olympiques et le sport, plus globalement. Certes, elle est composée de Cap-Verdiens (pour rappel, 500 000 vivent au Cap-Vert, mais 1 000 000 en diaspora), mais, parmi eux, plusieurs vivent au Portugal ou en France. Et dans le staff technique, médical, etc., il y a un suisse, des français, des portugais, les nationalités sont assez différentes les unes des autres, cela montre ce qu'est le sport et le sport de haut niveau.

Il indique que Madame Filomena FORTES arrivera ce soir et la réception aura lieu demain, celle-ci fait partie des 103 membres du Comité international olympique, elle est également présidente du Comité olympique cap-verdien. Il déclare également qu'une réception aura lieu à Paris pour représenter le territoire et la Ville avec la présence du président du Cap-Vert et très probablement du Maire de la capitale (Praia). Il existe une attente forte de leur part de développer de la coopération, que ce soit en matière de désalinisation d'eau, d'équipements culturels ou sportifs. Il ajoute que ces choses peuvent amener à travailler sur soi-même et amener des échanges comme cela se fait dans des comités de jumelages.

Il estime qu'il s'agit d'une occasion intéressante de pouvoir développer des savoir-faire différents. Cela avait fait l'objet de discussions à travers le Syndicat mixte des eaux de la Gâtine et l'agent cap-verdien en charge de l'eau, mais cela peut également être abordé sur des aspects culturels et sportifs. Il assure que ce sont des projets qui rencontrent un projet d'établissement au niveau du lycée des Grippeaux sur des formations en matière sportive ou en

matière d'hôtellerie et de restauration. Ce sont des choses intéressantes qui semblent être importantes à pouvoir creuser, qui plus est dans un contexte où la tendance est plutôt à se replier sur soi-même. Il indique qu'il faut savoir saisir la capacité d'ouverture quand il y en a une. Selon lui, s'engager à travailler ensemble fera partie des objectifs. Très prochainement, le Conseil communautaire s'engagera à travailler ensemble d'ici une douzaine de jours à travers une charte d'engagement. Lorsqu'elle aboutira à des actions, celles-ci donneront lieu à des discussions entre les élus communautaires, mais il s'agit d'une occasion de faire se rencontrer les projets du Conseil communautaire et les leurs. L'effet miroir est intéressant.

Monsieur Jérôme BACLE rajoute que d'autres actions territoriales étaient en cours, au-delà de la venue des Cap-verdiens. Le passage du tour des Deux-Sèvres à La Peyratte a mobilisé beaucoup de public, il s'agissait d'un beau moment de sport sur le territoire. Des actions scolaires d'envergure se préparent pour la rentrée pour le collège de Secondigny et le collège de Thénézay, cela fera l'objet de discussions par la suite. Selon lui, c'est le début de l'héritage des Jeux olympiques.

====*==*

Monsieur le Président fait un point sur le festival des Jeux. Celui-ci se passe plutôt très bien, il y a plusieurs nouveautés, le « Jam Pro », qui est la création d'un jeu sur le lieu du festival, cela a été organisé avec la Ruche Ludique qui représente l'ensemble des festivals de jeux en France. Ils ont eu un mois pour s'y préparer. Un partenariat avec GRDF a permis de pouvoir récompenser les auteurs. Il y avait également une conférence de presse relative à l'installation de la société des auteurs de jeux en France, qui regroupe plusieurs centaines d'auteurs, sur Parthenay à l'adresse de l'hôtel de Ville et de communautés du territoire. Il indique que des sessions de formation seront organisées.

Monsieur le Président mentionne également le jeu « Oyez Oyez », qui est un jeu conçu à l'image du FLIP avec des éléments du patrimoine local. Il affirme que ce jeu se vend très, très bien puisque des cartons supplémentaires ont été acheminés pour pouvoir subvenir aux besoins et aux ventes. Il s'agissait d'une première, cela permet de pouvoir percevoir une partie des bénéfices. Il indique que ces boîtes pourraient également être vendues à l'Office de tourisme pour les mois à venir, cela permet aussi de se faire connaître.

Monsieur le Président invite les membres au Palais des Congrès le samedi soir à 21 heures pour la remise des trophées FLIP, que ce soit pour les auteurs, les éditeurs. Ces trophées représentent une vraie réussite pour ceux qui peuvent les avoir puisque cela implique des ventes beaucoup plus importantes, et une reconnaissance des éditeurs ou des auteurs. Cela a un intérêt fort dans le milieu du jeu. Il espère que les membres seront nombreux puisque les auteurs et éditeurs y seront nombreux. Selon Monsieur le Président, le Conseil communautaire leur doit une certaine reconnaissance au regard de ce qu'ils apportent sur le territoire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 20 juin 2024.

3 - RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2023

Monsieur le Président propose de mettre en lumière quelques points car le rapport d'activité fait un état exhaustif des très nombreuses actions et évolutions au sein de l'intercommunalité.

Monsieur le Président retient principalement la petite enfance, à savoir le forum qui avait eu lieu en 2023, qui a permis de réunir de très nombreux acteurs autour de la petite enfance. Cela leur a permis de pouvoir mieux se connaître et de faire profiter les jeunes parents d'un certain nombre d'informations. Ce sont aussi des projets d'investissement qui ont été poursuivis, à savoir la Maison de l'enfance et de la famille sur le mini-goûter, à savoir aussi le centre Maurice Caillon avec l'avant-projet définitif qui a permis de commencer les travaux.

En matière scolaire, certains travaux et certaines évolutions ont été poursuivis dans la gestion de cette compétence. **Monsieur le Président** évoque Pompaire avec une école livrée en mars 2024, mais pour laquelle la plupart des travaux ont été réalisés en 2023. Il mentionne l'école de Viennay qui a été également engagée. Il cite également Le Tallud et son école en lien avec le polyhandicap, ce qui constitue une première sur le département et permet de pouvoir répondre à quelques besoins, qui sont nombreux sur le département, pour ces enfants.

Monsieur le Président fait également état d'actions qui ont été menées lors du festival de l'élevage avec une meilleure connaissance de l'environnement de la part des enfants, ainsi que de l'environnement agricole qu'ils ne connaissent pas toujours. Cela a permis également de croiser les politiques territoriales.

En matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, **Monsieur le Président** mentionne la convention territoriale globale qui permet de bénéficier des moyens de la Caisse d'allocations familiales, et de la Mutualité Sociale Agricole, sur l'ensemble des politiques, ce qui représente des montants importants. Il indique que le montant avoisine le million d'euros de fonctionnement à l'année sans compter l'ensemble des autres dispositifs d'aide à l'investissement.

Monsieur le Président évoque également des projets pédagogiques, tels que le NEFLE (Notre École, Faisons-La Ensemble), ce sont des projets qui verront des investissements scolaires, de réalisations auprès des établissements scolaires. Cela permettra de travailler entre la communauté éducative et les services du Conseil communautaire ainsi que les parents d'élèves.

En termes de travaux, le campus de projet de Parthenay pour les 15-30 ans permettra de pouvoir terminer le maillage du territoire. L'ouverture est prévue pour la rentrée 2024-2025.

En matière sportive, pour ce pôle enfance, jeunesse, apprentissage, **Monsieur le Président** indique que les Jeux olympiques ont été abordés à plusieurs reprises, avec l'accueil de la délégation du Cap-Vert, qui a nécessité un certain temps de travail préparatoire. Cela a également impliqué l'apprentissage d'une culture différente pour un coût raisonnable, au contraire des fausses informations qui circulent sur les réseaux sociaux. **Monsieur le Président** indique qu'une présentation sera faite très prochaine pour décrire les quelques dizaines de milliers d'euros dépensés, ce qui est bien loin de ce que certains peuvent parfois s'imaginer.

Pour **Monsieur le Président**, le sport représente le savoir nager pour l'intercommunalité, ce qui est l'essence même des complexes aquatiques. La volonté politique est de maintenir les piscines ouvertes malgré l'augmentation des coûts de l'énergie, l'année 2023 a été très marquée par cette augmentation, l'intercommunalité ne savant pas si celle-ci pourrait bénéficier des aides de l'État. Il

avait été fait le choix de maintenir les piscines ouvertes pour pouvoir apprendre aux enfants à nager dans les meilleures conditions.

En matière d'apprentissage, le réseau SouRces, la mise en réseau des médiathèques et de onze bibliothèques municipales va être intensifiée pour l'année en cours. Cela va permettre d'apprendre à travailler ensemble, de pouvoir faire bénéficier les usagers, qui sont plusieurs milliers à travers Parthenay-Gâtine, afin qu'ils aient un service qui s'étoffe à l'avenir en matière de propositions.

Monsieur le Président mentionne également l'harmonisation des tarifs au niveau de l'école de musique et de l'école d'art plastique ainsi qu'un projet d'établissement commun avec une vraie volonté de faciliter ces apprentissages par les jeunes et les moins jeunes sur le territoire.

Monsieur le Président constate que le « bistrot des élus » se réunit très régulièrement, à savoir une fois par mois, et qui permet de pouvoir échanger sur l'intercommunalité et la vision que les élus peuvent en avoir, avoir connaissance de ses fragilités, les améliorations qui peuvent être attendues. Dans le cadre de la communication, il évoque les pages Internet qui ont été poursuivies pour le compte des communes membres de l'intercommunalité. Il fait également état d'un nouvel Intranet, qui a représenté un travail important, et qui est un outil de travail avant d'être un outil de communication. **Monsieur le Président** évoque également l'ensemble des communications relatives aux événements, ce qui nécessite un temps important.

En matière d'énergie et de bâtiment, **Monsieur le Président** affirme qu'il y a une meilleure prise en compte de ces problématiques et de ces enjeux énergétiques à travers la plateforme à laquelle l'intercommunalité adhère, et qui est au service des usagers. Il indique qu'il y a un certain nombre de dispositifs, notamment l'ADEME au niveau du département, de la région, ce qui permet de bénéficier d'aides financières pour l'ensemble des projets et d'avoir une meilleure prise en compte de ces besoins dans les projets d'investissement, avec des coûts qui ont été légèrement revus à la hausse sur plusieurs investissements, mais ce qui devrait permettre de réaliser des économies de fonctionnement.

Monsieur le Président déclare que, selon lui, le centre Maurice Caillon constitue une première sur la Gâtine avec de la géothermie, ce pour quoi l'intercommunalité n'avait pas lancé d'étude à l'origine puisqu'il avait été dit que ce n'était pas forcément intéressant. Finalement, il semblerait que cela puisse être intéressant et permettre de réaliser des économies d'énergies assez substantielles.

En matière de déchets, **Monsieur le Président** évoque la diversification des filières recyclées, la diminution des volumes, d'une part. Il fait également part d'une étude qui a été réfléchie avec l'ensemble des intercommunalités de Val de Gâtine, du Mellois et du Haut Val de Sèvre, pour savoir comment la gestion de la collecte des déchets pourrait être améliorée sur ces territoires. Il indique c'est une difficulté que l'intercommunalité a avec le SMC et l'autre moitié du territoire géré en régie. **Monsieur le Président** affirme que cela est un enjeu important pour les années à venir, tout comme l'enjeu des déchetteries concernées par ces évolutions et pour lesquelles il est demandé un statu quo ou une évolution qui prenne en compte les besoins des habitants sur ce territoire.

Monsieur le Président change de thématique et aborde le tourisme. Il mentionne la création des stations trail sur l'ensemble du territoire, qui permettent de pouvoir offrir à une population du territoire et aux touristes une demande forte en matière de tourisme sportif, ce qui représente un enjeu important pour être attractif.

Il évoque le bilan fait sur les visites du patrimoine, celles-ci ont permis en 2023 d'avoir une augmentation très importante de la fréquentation de l'ensemble des visites sur l'ensemble des communes du territoire avec le label « Pays d'art et d'histoire ». Selon **Monsieur le Président**, ce point important doit être souligné, tout comme le festival des jeux qui a connu un certain nombre de nouveautés en 2023. Cette marque de territoire demeure importante pour Parthenay-Gâtine.

Sur le plan économique, le festival de l'élevage a remporté un franc succès, très attendu aussi bien par le milieu agricole et, plus généralement, par le territoire. Cela permet de faire retentir la petite France agricole du département puisque les exploitants agricoles représentent plus largement le territoire de Parthenay-Gâtine pour représenter l'ensemble du département. La production caprine est symbolique des Deux-Sèvres. **Monsieur le Président** précise que ce sont des ventes de surface relativement importante sur l'ensemble des zones d'activité communautaire avec un enjeu à travers le plan local d'urbanisme qui va arriver prochainement à l'étape d'arrêt du projet. Il faut donc retrouver des zones d'activité communautaires qui soient suffisantes pour faire face aux besoins. L'enjeu foncier est fortement inscrit comme étant un préalable de l'urbanisme, et donc à être plus raisonnable sur les besoins fonciers, donc de faire concilier ces besoins en matière d'habitation et de zones d'activités et ces restrictions ou contraintes qui permet au milieu agricole de pouvoir avoir l'outil dont il a besoin.

Monsieur le Président ajoute que le CIAS connaît une évolution importante avec la libéralisation de la tarification sur le SAAD, qui ne s'est pas faite sans difficulté, mais pour laquelle la capacité d'adaptation des agents doit être soulignée, compte tenu des conditions qui ne sont pas forcément évidentes. Certaines frictions ont parfois lieu, mais aujourd'hui, il y a une équipe qui est véritablement au service des usagers et qui répond à ces besoins pour des métiers qui manquent toujours de reconnaissance, pas uniquement financière, mais également morale.

Monsieur le Président conclut sur le fait qu'il y a près de 550 agents, entre la période estivale avec le FLIP et ses 130 animateurs et le reste de l'année, plusieurs centaines d'agents sont véritablement dédiés au service public, qui ne comptent pas leurs heures, qui travaillent avec des conditions limitées. Des contraintes budgétaires existent, l'intercommunalité fait avec les moyens dont elle dispose, **Monsieur le Président** souligne l'engagement auprès de l'ensemble des usagers et auprès des élus.

Monsieur Bernard CAQUINEAU indique que les membres du Bureau communautaire sont prêts à présenter ce rapport d'activité dans les Conseils municipaux qui souhaiteront échanger avec eux concernant son contenu.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- prend acte du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- prend acte de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes

RESSOURCES HUMAINES

4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, informe le Conseil communautaire de la fin d'une mise à disposition, à savoir celle de Madame Corinne METCHE, adjoint d'animation principal de 2^e classe, qui était mise à disposition vers la Commune de La Ferrière-en-Parthenay, à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,53 heures. Elle indique qu'il n'y a pas de vote, que ce n'est qu'une information.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9, et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil communautaire est informé de la fin de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 7 juillet 2024 : Mme METCHE Corinne, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers la commune de La Ferrière-en-Parthenay, à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,53 heures.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 22 juillet 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (service ressources humaines, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, temps complet (service bâtiments, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste d'ingénieur, temps complet (service aménagement du territoire, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, temps complet (service médiathèques, ludothèque, réseau Sources, CTEAC, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste de rédacteur, temps complet (service FLIP)
- 1 poste d'attaché, temps complet (service économie, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 2 postes d'adjoint technique, temps complet (service informatique et service bâtiments, pérennisations des agents sur les postes)
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, temps complet (service sports, recrutement suite au départ d'agent)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, temps non complet, 4 heures hebdomadaires (service pôle d'enseignement artistique, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (service scolaire, recrutement suite au départ d'un agent)
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps complet (service Petite Enfance, pérennisation de l'agent sur le poste)

Il s'agit également de modifier les postes suivants, à compter du 22 juillet 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation, modification de 33h53 à 30h00 hebdomadaires (service scolaire)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, modification de 31h30 à 30h00 hebdomadaires (service scolaire)

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, propose aux membres de modifier comme indiqué le tableau des effectifs, de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024, chapitre 012 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU demande s'il y a des postes prévus sur le service déchets et souhaiterait connaître l'évolution de l'organisation de ce service.

Madame Marie-Noëlle BEAU répond ne pas avoir connaissance de nouveaux postes actuellement.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique que le problème du service déchets est très simple, à savoir qu'il n'y a plus de directeur depuis le mois de septembre de l'année dernière. La situation est encore compliquée à ce jour parce que le technicien assurant l'intérim du directeur est actuellement en arrêt maladie et va bientôt être en congés. Il explique que le service est dans une situation extrêmement difficile, des postes sont aujourd'hui vacants, mais un directeur de service compétent vient d'être recruté et va arriver le 1^{er} septembre prochain. Par conséquent, toute l'organisation du service va être revue à l'aune de ce directeur. Il affirme que ce n'est pas à un Vice-président qui l'est depuis très peu de temps et à une Directrice générale des services qui assure l'intérim, et qui est également là depuis peu de temps, de prendre un certain nombre de décisions qui auront un impact fort pour les trois, cinq ou dix prochaines années. Il confirme que deux postes vacants seront pourvus dans les semaines qui viennent, mais une fois que le directeur de service qui s'appelle Bastien BONNAUD sera en place.

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'un véritable choix, et non pas d'un choix par défaut, parce que le Conseil communautaire se refuse à recruter par défaut sur l'ensemble des recrutements, mais il affirme que cela a été très, très compliqué puisque peu de personnes sont disponibles sur le marché de l'emploi. Il informe qu'une autre personne avait été trouvée bien avant, mais celle-ci a été recrutée par une autre collectivité pour 600,00 € de plus par mois, il indique qu'il est impossible de s'aligner sur ce genre de choses au risque de casser la pyramide sur l'ensemble des services. Parfois, la concurrence est forte avec les autres collectivités sur des recrutements, chacun faisant avec ses moyens.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-12 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 23 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDÉRANT que toute modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire du travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 22 juillet 2024 :
 - * 1 poste d'adjoint administratif, temps complet ;
 - * 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, temps complet ;
 - * 1 poste d'ingénieur, temps complet ;
 - * 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, temps complet ;

- * 1 poste de rédacteur, temps complet ;
 - * 1 poste d'attaché, temps complet ;
 - * 2 postes d'adjoint technique, temps complet ;
 - * 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, temps complet ;
 - * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, temps non complet, 4 heures hebdomadaires ;
 - * 1 poste d'adjoint administratif, temps complet ;
 - * 1 poste d'adjoint d'animation, temps complet,
- de modifier les postes suivants, à compter du 22 juillet 2024 :
 - * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, de 33h53 à 30h00 hebdomadaires annualisées ;
 - * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, de 31h30 à 30h00 hebdomadaires annualisées,
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
 - de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024, chapitre 012,
 - d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

6 - ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE ET LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX DE PARTHENAY-GÂTINE

Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion et de l'amélioration de la qualité comptable, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite s'engager dans une démarche visant à accroître l'efficacité de ses circuits comptables et financiers.

La Communauté de Communes s'est rapprochée de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé visant à améliorer le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération entre leurs services respectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de partenariat avec la DDFIP. Ce partenariat se décline en cinq axes, eux-mêmes décomposés en actions, étant précisé que cette convention formalise un certain nombre de pratiques déjà mises en œuvre.

Cinq axes ont ainsi été retenus :

- Axe 1 : Améliorer les échanges ordonnateur-comptable-conseiller aux décideurs locaux, notamment en renforçant la dématérialisation et en développant les mutualisations ;
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses avec la possibilité de mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) ;
- Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes ;
- Axe 4 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier ;
- Axe 5 : Développer le Conseil et l'expertise fiscale, financière et domaniale.

La convention de partenariat reprend précisément les différents axes et actions à l'aune desquels seront régies les relations entre l'ordonnateur et le comptable public.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Monsieur le Président aborde l'engagement partenarial entre la communauté de communes et la Direction des finances publiques. À travers l'amélioration de plusieurs axes de travail, il s'agit de pouvoir avoir de meilleures facilités de travail, de collaboration avec les services de ces finances publiques, que ce soit dans la transmission des informations ou dans l'efficacité des procédures, notamment en téléprocédure, dématérialisation ou le développement en Conseil et en expertise fiscale et financière.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique s'exprimer en tant que Maire de Saint-Germier et non pas en tant que membre du Bureau, puisqu'il votera la présente délibération, mais il explique que seule l'insatisfaction générale que les maires ont vis-à-vis du service de la DGFIP peut être rapportée. Il déclare avoir participé à une réunion où le Sous-préfet avait invité une dizaine de maires pour discuter de nombreux sujets, et la question des relations des maires avec le receveur municipal est arrivée de manière inopinée, à ce moment-là, une levée de boucliers des dix maires ont tous fait part de leur insatisfaction, de leur mécontentement et des difficultés qu'ils avaient alors que cela n'était pas du tout à l'ordre du jour. Il affirme qu'il s'agit d'un sentiment relativement fort.

Il poursuit en indiquant que, dans un tout autre domaine, le SMC a critiqué la CCPG du fait que celle-ci payait les factures du SMC avec énormément de retard. Le SMC a donc été obligé de souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à un défaut de trésorerie qu'il imputait à la CCPG. Une analyse de la situation a été faite, et il en est ressorti que la Trésorerie de Saint-Maixent mettait plus de trente jours à communiquer les titres de recettes émis par le SMC. Il était donc impossible de payer dans les trente jours puisqu'entre le moment où le titre était établi et la réception de celui-ci, trente jours s'étaient déjà écoulés.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique que tout ce qui améliorera le dialogue entre les communes, la CCPG et la Trésorerie sera une excellente chose. Il rappelle que la difficulté réside dans les sous-effectifs qui ne sont pas tant au niveau de la Trésorerie de Saint-Maixent, le sous-effectif n'est pas pallié par l'automatisation. Cela relève du domaine où les rapports humains, la discussion, l'explication valent mieux qu'un souci d'automatisation. Il estime que remettre de l'humain dans ces rapports est indispensable, la numérisation à outrance ne résoudra rien.

Monsieur le Président ajoute qu'il partage sa conclusion. Selon lui également, l'automatisation ne peut pas tout faire et des agents sont également nécessaires dans la fonction publique d'État. Il souligne qu'il y a de très bonnes collaborations avec l'ensemble des agents des finances publiques, qu'ils soient à Saint-Maixent ou qu'ils soient à Parthenay pour le service qui a été maintenu pour les usagers, notamment des collaborateurs de précieuse qualité.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres d'améliorer le service rendu aux usagers et de renforcer la coopération entre leurs services respectifs ;

CONSIDÉRANT la proposition d'engagement partenarial ci-annexée, à conclure avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École et le Conseiller aux Décideurs Locaux de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que l'engagement partenarial, conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, se décline en cinq axes, eux-mêmes déclinés en actions :

- Axe 1 : Améliorer les échanges ordonnateur-comptable-conseiller aux décideurs locaux, notamment en renforçant la dématérialisation et en développant les mutualisations ;
 - Action n° 1 : Optimiser la circulation de l'information
 - Action n° 2 : Fiabiliser les tiers avec l'API Recherche des Personnes Physiques (API R2P)
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses avec la possibilité de mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) ;
 - Action n° 3 : Mettre en place un contrôle allégé en partenariat (CAP) sur une chaîne de dépenses
- Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes ;
 - Action n° 4 : Optimiser le recouvrement des produits locaux par la mise en place d'une convention de recouvrement
- Axe 4 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier ;
 - Action n° 5 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne
 - Action n° 6 : Fiabiliser conjointement la comptabilisation des subventions d'investissement reçues (comptes 13x)
- Axe 5 : Développer le Conseil et l'expertise fiscale, financière et domaniale.
 - Action n° 7 : Réaliser une analyse financière rétrospective (simple ou consolidée)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'engagement partenarial, ci-annexé, à conclure avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École et le Conseiller aux Décideurs Locaux de Parthenay-Gâtine, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature,
- d'autoriser le Président à signer l'engagement partenarial, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Monsieur le Président aborde les modifications du budget principal, notamment concernant la sécurité du Festival des Jeux puisque les demandes de l'État en la matière ont été beaucoup plus importantes au regard du contexte national et départemental.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les nouvelles dépenses liées au FLIP (étude d'impact économique et prestation de gardiennage) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des opérations d'ordre patrimoniales à la suite des cessions de la Place des Cloîtres de Ménigoute et des chemins de randonnée, à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des écritures d'ordre concernant les frais d'études de suivi des travaux de l'ALSH Maurice Caillon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des régularisations d'écritures sur l'exercice clos ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2024 du budget principal suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	617	64	JEUX	64	33 660 €
D	011	6188	64	JEUX	64	36 300 €
D	67	673	7212	OMDECH	7212	200 €
D	67	673	0209	FINANC	0209	2 500 €
TOTAL des Dépenses Réelles						72 660 €
						0 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						72 660 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	74	7478888	64	JEUX	64	33 660 €
R	70	7062	64	JEUX	64	36 300 €
R	77	773	2131	SCOLAIR	2131	2 700 €
TOTAL des Recettes Réelles						72 660 €
						0 €
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						72 660 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 30 868 442 € + 72 660 € = 30 941 102 €)

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D							
TOTAL des Dépenses Réelles							0,00 €
D		041	204412	01	FINANC	0209	356 080 €
D		041	2313	01	FINANC	0209	18 000 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres							374 080 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement							374 080 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R							
TOTAL des Recettes Réelles							0,00 €
R		041	2111	01	FINANC	0209	12 470 €
R		041	2113	01	FINANC	0209	296 450 €
R		041	2128	01	FINANC	0209	47 160 €
R		041	2031	01	FINANC	0209	18 000 €
TOTAL des Recettes d'Ordres							374 080 €
TOTAL des Recettes d'Investissement							374 080 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 9 012 372 € + 374 080 € = 9 386 452 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2024 du budget principal ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS ÉCO TVA » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Monsieur le Président explique que cette modification de budget annexe ainsi que les suivantes, concernant des écritures d'amortissement.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser des écritures d'amortissement des biens et subventions sur le budget annexe « Activités ÉCO TVA » ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Activités ÉCO TVA » développée ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	042	6811	01	FINANC	60	635,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						635,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						635,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	042	777	01	FINANC	60	635,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordre						635,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						635,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 767 812 € + 635 € = 768 447 €.)

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
D		040	13912	01	FINANC	60	635,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							635,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							635,00 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
R		040	2804112	01	FINANC	60	635,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							635,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							635,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 883 402 € + 635 € = 884 037 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Activités ÉCO TVA » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - BUDGET ANNEXE « MARCHÉ DE BELLEVUE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le budget annexe « Marché de Bellevue » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous.

La Commission « Finances et Optimisation financière » a émis un avis favorable à la décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue ».

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser des écritures d'amortissement des biens et subventions sur le budget annexe « Marché de Bellevue » ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue » :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	042	6811	01	FINANC	6312	200,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						200,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						200,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	042	777	01	FINANC	6312	200,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordre						200,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						200,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 285 401 € + 200 € = 285 601 €.)

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
D		040	13913	01	FINANC	6312	200,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							200,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							200,00 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R							
TOTAL des recettes réelles							0,00 €
R		040	281538	01	FINANC	6312	200,00 €
TOTAL des recettes d'ordres							200,00 €
TOTAL des recettes d'investissement							200,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 262 100 € + 200 € = 262 300 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le budget annexe « Bois Pouvreau » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous :

La Commission « Finances et Optimisation financière » a émis un avis favorable à la décision modificative n° 2-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau ».

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG112-2024, en date du 20 juin 2024, approuvant la décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau » ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser des écritures d'amortissement des biens et subventions sur le budget annexe « Bois Pouvreau » ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 2-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau » :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	042	6811	01	FINANC	6330	600,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						600,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						600,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	042	777	01	FINANC	6330	600,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordre						600,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						600,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 56 877,00 € + 600 € = 57 477 €.)

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
D		040	13913	01	FINANC	6330	600,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							600,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							600,00 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
R		040	281538	01	FINANC	6330	600,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							600,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							600,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 65 566,44 € + 600 € = 66 166,44 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - BUDGET ANNEXE « HÉBERGEMENT COLLECTIF » – DÉCISION MODIFICATIVE
N° 1-2024

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le budget annexe « Hébergement Collectif » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous.

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins de réparation du système d'alarme du site à la suite d'orages survenus récemment ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Hébergement Collectif » suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	615221	6331	TECHNI	6331	5 590 €
TOTAL des Dépenses Réelles						5 590 €
						0 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						5 590 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	75	752	6331	ECONOM	6331	5 590 €
TOTAL des Recettes Réelles						5 590 €
						0 €
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						5 590 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 51 902 € + 5 590 € = 57 492 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Hébergement Collectif » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Rapport de présentation :

Il y a lieu de modifier le budget annexe « Énergie photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous :

La Commission « Finances et Optimisation financière » a émis un avis favorable à la décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Énergie photovoltaïque ».

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les avis favorables de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 10 juin 2024 et du 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser des écritures d'amortissement des biens et subventions sur le budget annexe « Énergie photovoltaïque » ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un montant d'impôt sur les sociétés plus important, il convient de procéder à un virement du chapitre 011 vers le chapitre 69 ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Énergie photovoltaïque » :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
D	011	6068	0209	TECHNI	- 113,00 €
D	69	6951	0209	FINANC	113,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles					0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
D	042	6811	0209	FINANC	172,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres					172,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement					172,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
R					
TOTAL des Recettes Réelles					0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
R	042	777	0209	FINANC	172,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordres					172,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement					172,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 11 796 € + 172 € = 11 968 €.)

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
D		040	13913	0209	FINANC	172,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres						172,00 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement						172,00 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €
R		040	281538	0209	FINANC	172,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordres						172,00 €
TOTAL des Recettes d'Investissement						172,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 34 750 € + 172 € = 34 922 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « Énergie Photovoltaïque » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 €

Rapport de présentation :

Pour assurer les besoins de financement des opérations d'investissement inscrites au budget principal 2024 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, une consultation a été lancée auprès des différents établissements bancaires sur la base du montant inscrit au budget 2024, à savoir 1 500 000 €.

Monsieur le Président indique que par rapport à ce qui a été vu en commission des finances, la proposition de La Banque Postale a légèrement évolué pour une durée de vingt ans, puisque le taux serait de 3,68 % et la convocation du Conseil communautaire indiquait un taux de 3,74 %. Il affirme que quelques centièmes de point sont gagnés par rapport à la première proposition faite. Il déclare que cet emprunt permettra de financer plusieurs investissements.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financer les opérations d'investissement inscrites au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par La Banque Postale :

- Montant : 1 500 000 €
- Score GISSLER : 1A
- Durée : 20 ans
- Objet : financement des investissements 2024
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 1 500 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/09/2024, en une seule fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3,68 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 1 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la souscription d'un contrat d'emprunt auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 500 000 € suivant les conditions définies ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATRAPAGE

Rapport de présentation :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° CCPG166-2023 prise par le Conseil Communautaire du 19 octobre 2023, il a été acté le principe de rattrapage des amortissements des biens et des subventions de l'ensemble de la collectivité.

Afin que le travail effectué au cours de l'année 2023 soit pris en compte, il est convenu de procéder à la validation des tableaux de suivi pour les biens inscrits à l'actif de la Communauté de Communes sur différents comptes.

Pour mémoire, le solde du compte 1068 au 31 décembre 2022 est de 45 368 382,55 €.

Le montant total des opérations réalisées au cours de l'année 2023 pour les biens s'élève à :

- * 1 087 087,63 € sur le budget principal ;*
- * 2 000,00 € sur le budget annexe « Marché de Bellevue » ;*
- * 1 225,93 € sur le budget annexe « Bois Pouvreau ».*

Le montant des opérations réalisées au cours de l'année 2023 pour les subventions s'élève à :

- * 283 302,97 € sur le budget principal.*

La commission « Finances et Optimisations financière » a émis un avis favorable à l'amortissement des biens et des subventions indiqués dans les tableaux ci-annexés.

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 27° ;

VU l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 ;

VU l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG150-2023, en date du 21 septembre 2023, fixant les principes d'amortissement des biens pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG166-2023, en date du 19 octobre 2023, approuvant le principe de régularisation des amortissements des biens et des subventions associées de la Communauté de Communes et autorisant le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la Communauté de Communes par opération d'ordre non budgétaire pour chaque tableau récapitulatif transmis ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT les tableaux récapitulatifs des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, du budget annexe « Marché de Bellevue » et du budget annexe « Bois Pouvreau » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux tableaux récapitulatifs des biens ci-annexés,
- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux tableaux récapitulatifs des subventions ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - BOIS POUVREAU - ADOPTION DE TARIFS

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'ajuster les tarifs du camping et de la pêche sur le site de Bois Pouvreau comme suit :

Pour le camping

Adulte	2 €
Enfant de moins de 10 ans	1 €
Emplacement	1,50 €
Tente	1 €
Véhicule	1 €
Camping-car	4 €
Garage mort	2 €
Caravane	2 €
Branchement électrique	3 €
Abri pique-nique	30 €

Pour la pêche

Carte pêche journalière	10 €
Carte amende	40 €
Carte saisonnière (6 mois)	60 €
Carte annuelle	100 €

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 08 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs du camping et de la pêche sur le site de Bois Pouvreau ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que ces tarifs ont été déterminés après avis des élus du ménigoutais.

16 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON A PARTHENAY – AVENANT N° 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création d'un multi accueil « Le Relais des Petits », ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des

partenaires, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ le 23 juin 2022.

Par délibération du Conseil Communautaire n° CCPG9-2023 du 19 janvier 2023, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement constitué des sociétés TRIADE – ATEs – ACE – GANTHA – SIT&A CONSEIL – RACINE CUBIC.

Par délibération du Conseil Communautaire n° CCPG152-2023 du 21 septembre 2023, l'Avant-Projet Définitif a été validé sur la base d'un montant de travaux estimé à 3 864 000 € HT.

La validation de l'APD permet de rendre définitif la rémunération du groupement assurant la mission de maîtrise d'œuvre.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre est fixée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux arrêtée par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre du marché de la construction du centre enfance jeunesse Maurice Caillon, la rémunération est basée sur un pourcentage qui s'applique au montant prévisionnel hors taxe des travaux.

Sur cette base réglementaire, la rémunération provisoire du groupement constituant la maîtrise d'œuvre a été fixée comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux HT : 3 450 000 € HT
- Taux de rémunération accepté : 11,71 %
- Montant du forfait global : 403 995 € HT
- Montant total incluant les prestations complémentaires acceptées : 463 229 € HT

Le CCAG-MOE indique que la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée dans les documents particuliers du marché lorsque celui-ci est passé à prix provisoires.

L'article 3.2 du CCAP de la consultation indique que « le forfait définitif de rémunération sera recalculé en appliquant le coefficient de référence au montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD pour les missions de bases (hors phase Esquisse et APS où aucun ajustement ne sera effectué) ».

À la suite de la validation de l'APD par délibération du Conseil Communautaire le 21 septembre 2023, il y a lieu de confirmer la rémunération du groupement en charge de la mission de Maîtrise d'œuvre comme suit :

4- Marché après APD													Coût travaux : 3864000 € HT			
N°	Phases	Cotraitants: TRIADEArchitecture		ATES		ACE		GANTHA		SITEA		RACINE CUBIC		Total		
		%	Montants HT	%	Montants HT	%	Montants HT	%	Montants HT	%	Montants HT	%	Montants HT			
1	Forfait	ESQ	5%	15 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	3%	15 000,00 €
2	Forfait	APS	10%	30 887,00 €	11%	3 792,00 €	16%	15 054,00 €	14%	1 447,00 €	12%	4 053,00 €		0,00 €	11%	55 233,00 €
3	%	APD	16%	49 019,04 €	18%	6 372,80 €	21%	19 454,40 €	23%	2 377,76 €	16%	5 145,28 €		0,00 €	16%	82 369,28 €
4	%	PRO	18%	54 108,32 €	35%	12 038,88 €	23%	21 399,84 €	27%	2 810,08 €	18%	5 750,08 €		0,00 €	19%	96 107,20 €
5	%	ACT	7%	21 618,24 €		0,00 €	3%	3 026,24 €		0,00 €	4%	1 211,84 €		0,00 €	5%	25 856,32 €
6	%	VISA	7%	19 874,40 €	7%	2 478,56 €	10%	9 294,88 €	8%	864,64 €	3%	907,20 €		0,00 €	7%	33 419,68 €
7	%	DET	28%	85 849,12 €	18%	6 372,80 €	10%	9 078,72 €	17%	1 729,28 €	35%	11 499,04 €		0,00 €	23%	114 528,96 €
8	%	AOR	5%	15 398,88 €	2%	707,84 €	3%	3 026,24 €	11%	1 189,44 €	4%	1 209,60 €		0,00 €	4%	21 532,00 €
9	Forfait	DLE		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	9%	2 895,00 €		0,00 €	1%	2 895,00 €
10	Forfait	EAE		0,00 €		0,00 €	2%	1 930,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0%	1 930,00 €
11	%	QUANT	4%	13 641,60 €	9%	2 983,68 €	11%	9 727,20 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	5%	26 352,48 €
12	Forfait	OPC		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	100%	30 880,00 €	6%	30 880,00 €
		TOTAL	100%	305 396,60 €	100%	34 746,56 €	100%	91 991,52 €	100%	10 418,20 €	100%	32 671,04 €	100%	30 880,00 €	100%	506 103,92 €

Le groupement constitué pour la mission de maîtrise d'œuvre propose un montant de rémunération définitive basé sur un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 3 800 000 € HT, permettant d'obtenir une rémunération définitive comme détaillée ci-dessous :

Le passage au forfait définitif par rapport au forfait provisoire représente donc une plus-value de + 36 246,93 € HT tandis que la modification établie sur le forfait définitif représente une moins-value de 6 627,99 € HT soit -1,31 %.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre, qui constitue une moins-value par rapport à l'application de la rémunération établie suivant le contrat.

Monsieur le Président explique qu'après négociation, cet avenant permet d'avoir une réévaluation légale de la rémunération après APD, mais inférieure à ce qu'aurait été l'application stricto sensu du pourcentage puisque l'étendue et la complexité de l'évolution d'un projet doivent être prises en compte. En l'occurrence, cela va générer une moins-value.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R.2431-1 à R.2432-7 ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG123-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le préprogramme, autorisant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, approuvant le nombre maximum de candidats admis à concourir, établi à 3 et fixant le montant de la prime versée aux trois candidats retenus après présentation de leur projet à 15 000 € HT ;

VU la délibération n° CCPG151-2022 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du jury réuni en date du 9 septembre 2022 concernant la sélection des 3 meilleures candidatures admises à concourir ;

VU la délibération n° CCPG165-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant la liste des candidats admis à concourir ;

VU l'avis du jury réuni en date de 12 janvier 2023 concernant le lauréat du concours ;

VU la délibération n° CCPG9-2023 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 approuvant le lauréat du concours et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n° CCPG220-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le changement de mode de chauffage du futur centre de jeunesse Maurice Caillon, après validation de l'avant-projet définitif ;

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer la rémunération définitive du groupement assurant la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon ;

CONSIDÉRANT que la rémunération définitive doit s'établir sur la base du montant de travaux présenté à l'avant-projet, validé par délibération du 21 septembre 2023 avec application du taux de rémunération présenté lors de l'attribution du marché, à savoir 3 864 000 € HT et un taux à 11,71 % ;

CONSIDÉRANT que la rémunération définitive devrait ainsi s'établir à la somme de 506 103,92 € HT pour les missions de bases et les prestations complémentaires acceptées ;

CONSIDÉRANT que le groupement assurant la mission de maîtrise d'œuvre propose une rémunération définitive inférieure à l'application du calcul réglementaire, à savoir 499 475,93 € HT pour la mission de base et les prestations complémentaires acceptées ;

CONSIDÉRANT que la proposition du groupement assurant la mission de maîtrise d'œuvre constitue une moins-value par rapport à l'application du calcul réglementaire, à hauteur de 1,31 % pour la mission de base et les prestations complémentaires acceptées ;

CONSIDÉRANT que la rémunération définitive doit être validée par avenant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montant définitif de la rémunération du groupement assurant la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon, représenté par le Cabinet TRIADE pour un montant de 499 475,93 € HT,
- de dire que les crédits sont ouverts à l'AP/CP n° 2AP22/8029 sur l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINÉO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N° 4

Rapport de présentation :

Le marché de prestations de services ayant pour objet l'exploitation technique du Centre Aquatique Gatinéo et de la Piscine de Saint-Aubin Le Cloud a été lancé le 22 novembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 05 février 2020, a attribué le marché à la Société DALKIA SA pour une durée de 5 ans, soit pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a pris acte de la décision d'attribution de la CAO par une délibération n° CCPG64-2020 en date du 26 février 2020.

Le contrat a été notifié à l'entreprise DALKIA le 1^{er} juillet 2020, pour un démarrage des prestations au 1^{er} octobre 2020.

L'entreprise DALKIA soumet un avenant n° 4 pour la mise en place de la redevance CEE suite au décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 et à l'arrêté du 18 avril 2023 pour la fourniture de fluides sur le centre aquatique de Gatinéo et la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud.

La prise en compte de l'application de la redevance CEE est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président indique que la redevance CEE doit être inscrite dans les documents donnés aux usagers.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-5 ;

VU le décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R.221-2 et R.221-22 du Code de l'énergie ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment son article 181 ;

VU l'arrêté du 18 avril 2023 relatif à la référence de prix du gaz sur les marchés représentatifs des coûts d'approvisionnement des fournisseurs prévue à l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG64-2020 en date du 26 février 2020 autorisant le Président à signer le marché public de prestations de services ayant pour objet l'exploitation technique du Centre Aquatique Gatinéo et de la Piscine de Saint-Aubin-le-Cloud, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et attribué à la Société DALKIA, pour une durée d'exécution de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG213-2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché précité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG18-2023 en date du 19 janvier 2023 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché précité, portant modification de la clause de révision des prix P1 Gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG115-2024 en date du 20 juin 2024 approuvant les termes de l'avenant n° 3 au marché précité, portant validation du coefficient de fréquentation pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 08 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'application de la redevance pour les certificats d'économies d'énergie (CEE) s'impose à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché d'exploitation technique du Centre Aquatique Gatinéo et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

18 - MARCHÉ DE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – LOT 2 « TOUT VENANT » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le Conseil Communautaire de Parthenay Gâtine a autorisé le Président à signer le marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, par délibération du 24 septembre 2020.

Ce marché était décomposé en différents lots :

- Lot 1 : Déchets verts*
- Lot 2 : Tout venant*
- Lot 3 : Bois et gravats*
- Lot 4 : Ferrailles*
- Lot 5 : Cartons papier*
- Lot 6 : Déchets diffus spécifiques.*

L'exécution du marché a débuté le 1^{er} novembre 2020 avec une durée de 4 ans ferme. Il se termine le 31 octobre 2024.

Le lot 2 « Tout venant » a été conclu pour une tranche ferme de base de 258 138,40 € HT. Les tranches conditionnelles 1 (mise en place d'une benne pour les déchets de plâtre sur Parthenay) et 2 (mise en place du tri séparé des briques plâtrières sur Parthenay) n'ont pas été affermies. Il a été contractualisé avec l'entreprise LOCA RECUPER conformément aux procès-verbaux de la commission d'appel d'offres réunie en date du 8 et du 17 septembre 2020.

En date du 30 avril 2024, le montant des factures mandatées s'élève à un montant total de 223 291,53 € HT laissant un reste à payer de 34 846,87 € HT jusqu'au 31 octobre 2024. Afin de se prémunir d'un dépassement du montant de la tranche ferme de base, il est nécessaire de réaliser une modification conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorisant une modification de faible montant dans la limite de 10 % et correspondant à une plus-value de 25 813,84 € HT.

Le nouveau montant du lot 2 « Tout venant » est donc de 283 952,24 € HT.

Le 5 juillet 2024, lors de sa séance, la commission d'appel d'offres a validé l'avenant n° 1 concernant la plus-value de 25 813,84 € HT.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, explique que l'avenant proposé résulte de la faiblesse des effectifs dans le service « marchés publics », celui-ci étant composé de deux agents et demi, à la fois pour la communauté et pour la Ville de Parthenay. Le marché tombait à échéance au 31 octobre, il était prévu de lancer une consultation pour son renouvellement au 1^{er} novembre. Dans les faits, il a été impossible d'être dans les temps du fait que l'agent chargé de la rédaction des marchés publics est surchargé de travail. La consultation ne pouvant être lancée pour le renouvellement, la seule solution a été d'augmenter le montant de cet accord-cadre correspondant aux deux mois de novembre et décembre, et en maintenant le coût de cette prestation. Autrement, il aurait été impossible de poursuivre le contrat. Cela n'a aucune incidence financière puisque les crédits sont prévus au budget, mais cela met en exergue les difficultés au niveau du service « marchés publics » qui a du mal à répondre à l'ensemble des demandes des services.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay Gâtine, en date du 24 septembre 2020, n° CCPG164a-2020 autorisant le Président à signer le lot n° 2 « Tout venant » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, avec l'entreprise LOCA RECUPER, conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres des 08 et 17 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 5 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Code de la commande publique permet de modifier le montant des marchés de fournitures et de services, dans la limite de 10 % ;

CONSIDÉRANT que pour faire face aux besoins de la Communauté de communes jusqu'au terme du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries, il y a lieu d'augmenter le montant du lot 2 « Tout venant », de 10 % ;

CONSIDÉRANT que la tranche ferme de base du lot 2 « Tout venant » a été attribuée pour la somme de 258 138,40 € HT ;

CONSIDÉRANT la plus-value engendrée par l'augmentation du montant du marché, d'un montant de 25 813,84 € HT ;

CONSIDÉRANT le nouveau montant de la tranche ferme de base du lot 2 « Tout venant », s'élevant à 283 952,24 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 2 « Tout venant » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à conclure avec la société *LOCA RECUPER*,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

19 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES – SERRURERIE » - AVENANT 2

Monsieur le Président propose de voter en bloc les délibérations relatives aux avenants pour les travaux à l'école de Viennay. Cette proposition recueille l'assentiment de l'Assemblée.

En l'absence de questions, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur lesdites délibérations.

Rapport de présentation :

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Viennay afin :

- *d'aménager un bureau pour la directrice de l'école,*
- *de relocaliser les enfants sur un même site en y aménageant les w.c., des salles de classe*

- d'aménager une bibliothèque et une salle des maîtres,
- de mettre aux normes accessibilité les w.c. et les locaux,
- d'améliorer le système de ventilation de l'équipement.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 13 lots.

Par délibération n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.

Le lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » a été attribué à l'entreprise DE JESUS, pour la somme de 66 269,32 € HT.

Des modifications doivent être apportées au lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » afin de tenir compte de la nécessité de fournir et poser une trappe de visite coupe-feu et de remplacer un vitrage.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value au marché de 883,70 € HT.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R.2123-1 et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 du 20 juillet 2023 portant attribution des marchés de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG81-2024 du 23 mai 2024 approuvant les termes de l'avenant de transfert du lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay au bénéfice de l'entreprise DJ Menuiserie (sans incidence financière) ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », en date du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay a été attribué à l'entreprise DE JESUS, pour la somme de 66 269,32 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024, ledit lot a été transféré à l'entreprise DJ Menuiserie ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus dans le lot 6 du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à fournir et poser une trappe de visite coupe-feu et à remplacer un vitrage ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	66 269,32 €	TTC :	79 523,18 €
- Montant de l'avenant n° 2 :	HT :	883,70 €	TTC :	1 060,44 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	67 153,02 €	TTC :	80 583,62 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1,33 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – LOT 8 « ISOLATION – CLOISONS SÈCHES » - AVENANT 2

Rapport de présentation :

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Viennay afin :

- d'aménager un bureau pour la directrice de l'école,
- de relocaliser les enfants sur un même site en y aménageant les w.c., des salles de classe,
- d'aménager une bibliothèque et une salle des maîtres,
- de mettre aux normes accessibilité les w.c. et les locaux,
- d'améliorer le système de ventilation de l'équipement.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 13 lots.

Par délibération n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.

Le lot n° 8 « Isolation – Cloisons sèches » a été attribué à la SARL VERGNAUD, pour la somme de 52 023,78 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre du lot 8 « Isolation – Cloisons sèches » :

- isolation d'un plafond
- ajout de cloisons de doublage.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value au marché de 7 850,35 € HT.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R.2123-1 et R.2194-7 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 du 20 juillet 2023 portant attribution des marchés de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG199-2023 du 16 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot 8 « Isolation – Cloisons sèches » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 8 « Isolation – Cloisons sèches » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay a été attribué à la SARL VERGNAUD, pour la somme de 52 023,78 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 8 « Isolation – Cloisons sèches » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, actant une plus-value du marché de 1 280,99 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la réalisation de travaux supplémentaires consistant à isoler un plafond et ajouter des cloisons de doublage ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché	HT :	52 023,78 €	TTC :	62 428,54 €
- Montant de l'avenant n° 1	HT :	1 280,99 €	TTC :	1 537,19 €
- Montant de l'avenant n° 2	HT :	7 850,35 €	TTC :	9 420,42 €
- Nouveau montant du marché	HT :	61 155,12 €	TTC :	73 386,15 €

% d'écart introduit par l'avenant 2 : 17,55 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au lot 8 « Isolation - Cloisons sèches » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président propose de voter en bloc les délibérations relatives aux avenants pour les travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay. Cette proposition recueille l'assentiment de l'Assemblée.

Monsieur Didier GAILLARD se pose des questions sur le prix du lot « couvertures », il estime que la différence est significative. Il se pose des questions sur l'offre de l'entreprise retenue et estime que le Conseil communautaire pourrait être mis en cause par les autres candidats, au vu de la différence qui est énorme. Il indique qu'une erreur de 10 % peut arriver, mais un tel écart semble trop important.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une évolution importante, mais sur un lot dont le montant global est petit.

Monsieur Didier GAILLARD est d'accord avec Monsieur le Président, mais il indique qu'il faut se mettre à la place des entreprises non retenues qui vont voir ce montant, ils vont comprendre pourquoi le prix n'était pas cher, avec ensuite une plus-value de pratiquement 50 %.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX informe qu'à l'origine, la couverture ardoises était prévue, mais pas la partie réfection de la zinguerie. Compte tenu de l'état de la zinguerie, il a fallu la changer. Il explique que les 19 786,00 € qui ressortent constituent un surplus et un avenant sur l'échange à neuf de toute la zinguerie, qui n'avait pas été prévu à l'origine.

Monsieur Didier GAILLARD explique comprendre ce qui s'est passé, mais précise que l'architecte aurait dû le voir et l'évaluer au départ. Il ajoute qu'aucun marché « zinguerie » n'a donc été fait, cela pourrait donc être discuté.

Monsieur le Président confirme, mais nuance en indiquant que lorsque des travaux de réhabilitation sont effectués, il y a un certain nombre de découvertes. Il ajoute que sur un lot relativement faible, à savoir 40 000,00 €, un élément découvert peut avoir une évolution en pourcentage très importante, cela fait partie des aléas.

Monsieur Claude BEAUCHAMP déclare que dès lors que de la réhabilitation est entreprise, il y a automatiquement des choses auxquelles il n'avait pas été pensé. Quand le projet est lancé, il affirme qu'il faut faire les choses correctement.

Monsieur le Président indique ne pas s'en satisfaire, mais explique que c'est une situation de fait.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur les délibérations relatives aux avenants pour les travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

21 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 4 « COUVERTURE ARDOISES – ZINGUERIE » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 4 « Couverture ardoises - Zinguerie » a été attribué à la SAS JEAN ROBERT, pour la somme de 40 824,43 € HT.

Les fortes précipitations des mois passés ont fait apparaître une mauvaise étanchéité du bâtiment, non apparente lors du chiffrage des travaux de couverture. En conséquence, il convient de procéder à une réfection des chéneaux. Ces travaux supplémentaires, non prévus initialement, entraînent une plus-value du marché de 19 786,00 €.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SAS JEAN ROBERT, pour la somme de 40 824,43 € HT ;

CONSIDÉRANT que les fortes précipitations des mois passés ont fait apparaître une mauvaise étanchéité du bâtiment, non apparente lors du chiffrage des travaux de couverture ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une réfection des chéneaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	40 824,43 €	TTC :	48 989,32 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	19 786,00 €	TTC :	23 743,20 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	60 610,43 €	TTC :	72 732,52 €

% d'écart introduit par l'avenant : 48,47 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture ardoises – Zinguerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

22 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 5 « SERRURERIE » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 5 « Serrurerie » a été attribué à l'entreprise MÉTALLERIE ANDRÉ PETIT, pour la somme de 46 750,00 € HT.

Des travaux supplémentaires, non prévus au marché, doivent être réalisés. Il s'agit de renforcer la rambarde de l'escalier de secours.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value du marché de 4 600,00 € HT.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise MÉTALLERIE ANDRÉ PETIT, pour la somme de 46 750,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus au marché, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux portent sur le renforcement de la rambarde de l'escalier de secours ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	46 750,00 €	TTC :	56 100,00 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	4 600,00 €	TTC :	5 520,00 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	51 350,00 €	TTC :	61 620,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 9,84 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 5 « Serrurerie » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

23 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » - AVENANT 3

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénézay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 6 « Menuiseries extérieures » a été attribué à l'entreprise DE JESUS JOSÉ, pour la somme de 128 602,00 € HT.

Par délibération du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 6 « menuiseries extérieures », augmentant le montant du marché de 4 710 € HT.

De nouvelles modifications du marché initial doivent être actées :

- *suppression et ajout de travaux de menuiseries extérieures,*
- *remplacement de l'escalier*
- *renforcement du plancher dans l'aile B.*

Ces modifications entraînent une moins-value du marché de 11 105,00 € HT.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG195-2023 en date du 16 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG83-2024 du 23 mai 2024 approuvant les termes de l'avenant de transfert du lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay au bénéfice de l'entreprise DJ Menuiserie ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 6 « menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise DE JESUS JOSÉ, pour la somme de 128 602,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 au lot 6 « menuiseries extérieures », augmentant le montant du marché de 4 710 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 23 mai 2024, ledit lot a été transféré à l'entreprise DJ Menuiserie (avenant n° 2 sans incidence financière) ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modifications du marché initial sont à prévoir :

- suppression et ajout de travaux de menuiseries extérieures,

- remplacement de l'escalier,
- renforcement du plancher dans l'aile B ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces modifications sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	128 602,00 €	TTC :	154 322,40 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	4 710,00 €	TTC :	5 652,00 €
- Montant de l'avenant n° 3 :	HT :	- 11 105,00 €	TTC :	- 13 326,00 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	122 207,00 €	TTC :	146 648,40 €

% d'écart introduit par les avenants 1 à 3 : - 4,97 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au lot 6 « Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

24 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 7 « MENUISERIES INTÉRIEURES » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénézay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 7 « Menuiseries intérieures » a été attribué à la SARL MENUISERIE BODIN, pour la somme de 80 408,89 € HT.

Des travaux de menuiseries intérieures, non prévus au marché, doivent être réalisés. D'autres travaux prévus initialement doivent être supprimés.

Ces modifications entraînent une moins-value du marché de 1 856,55 € HT.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 7 « Menuiseries intérieures » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à la SARL MENUISERIE BODIN, pour la somme de 80 408,89 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux de menuiseries intérieures, non prévus au marché, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux prévus initialement doivent être supprimés ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces modifications sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	80 408,89 €	TTC :	96 490,67 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	- 1 856,55 €	TTC :	- 2 227,86 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	78 552,34 €	TTC :	94 262,81 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 2,31 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 7 « Menuiseries Intérieures » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

25 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 8 « PLAFONDS – CLOISONS SÈCHES – ISOLATION » – AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

*Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.
Le lot 8 « Plafonds – Cloisons sèches – Isolation » a été attribué à la SARL VERGNAUD, pour la somme de 139 086,88 € HT.*

*Des travaux de plafond et de cloisons sèches, non prévus au marché, doivent être réalisés.
D'autres travaux prévus initialement doivent être supprimés.*

Ces modifications entraînent une moins-value du marché de 5 209,64 € HT.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 8 « Plafonds – Cloisons sèches – Isolation » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à la SARL VERGNAUD, pour la somme de 139 086,88 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux de plafond et de cloisons sèches, non prévus au marché, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux prévus initialement doivent être supprimés ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces modifications sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	139 086,88 €	TTC :	166 904,26 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	- 5 209,64 €	TTC :	- 6 251,57 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	133 877,24 €	TTC :	160 652,69 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 3,75 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 8 « Plafonds – Cloisons sèches – Isolation » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

26 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 9 « CARRELAGE FAÏENCE » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont

l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 9 « carrelage - faïence » a été attribué à la SARL VERGNAUD, pour la somme de 38 353,48 € HT.

Des modifications doivent être apportées au lot 9 « carrelage - faïence » : ajout et suppression de travaux de carrelage.

Ces modifications de travaux entraînent une moins-value au marché de 3 429,39 € HT.

Projet de délibération :

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 9 « carrelage - faïence » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL VERGNAUD, pour la somme de 38 353,48 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux de carrelage, non prévus initialement, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que des travaux de carrelage, prévus initialement, doivent être supprimés

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces modifications sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	38 353,48 €	TTC :	46 024,18 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	- 3 429,39 €	TTC :	- 4 115,27 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	34 924,09 €	TTC :	41 908,91 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 8,94 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 9 « Carrelage - Faïence » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

27 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 10 « PEINTURES – REVÊTEMENTS DE SOL » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénézay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 10 « peintures – revêtements de sols » a été attribué à la SARL BLANCHARD, pour la somme de 111 621,79 € HT.

Des travaux supplémentaires de peinture et revêtements de sols, non prévus au marché, doivent être réalisés, pour un montant de 4 546,39 € HT.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 10 « peintures – revêtements de sols » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL BLANCHARD, pour la somme de 111 621,79 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires de peinture et revêtements de sols, non prévus au marché, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	111 621,79 €	TTC :	133 946,15 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	4 546,39 €	TTC :	5 455,67 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	116 168,18 €	TTC :	139 401,82 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4,07 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 10 « Peintures – Revêtements de sols » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier

28 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 11
« ASCENSEUR » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 11 « Ascenseur » a été attribué à l'entreprise Nouvelle Société Ascenseurs CFA, pour la somme de 29 100,00 € HT.

*Des travaux supplémentaires, non prévus dans le marché, doivent être réalisés. Ils concernent la fourniture et la pose d'un contact à clef sur l'ascenseur.
Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value du marché de 250,00 € HT.*

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 11 « Ascenseur » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise Nouvelle Société Ascenseurs CFA, pour la somme de 29 100,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus au marché, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux portent sur la fourniture et la pose d'un contact à clef sur l'ascenseur ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	29 100,00 €	TTC :	34 920,00 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	250,00 €	TTC :	300,00 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	29 350,00 €	TTC :	35 220,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,86 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 11 « Ascenseur » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

29 - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 14
« ÉLECTRICITÉ » - AVENANT 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thézey.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération en date du 20 avril 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés. Le lot 14 « Electricité » a été attribué à l'entreprise LUMELEC, pour la somme de 158 745,00 € HT.

Des modifications doivent être apportées au lot 14 : suppression de pose de matériel, modifications de travaux électriques.

Ces modifications de travaux entraînent une plus-value au marché de 716,00 € HT.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1° et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 14 « Electricité » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay a été attribué à l'entreprise LUMELEC, pour la somme de 158 745,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, consistant à supprimer la pose de matériel et à modifier des travaux électriques, sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	158 745,00 €	TTC :	190 494,00 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	716,00 €	TTC :	859,20 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	159 461,00 €	TTC :	191 353,20 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,45 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 14 « Electricité » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

30 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de présentation :

L'engagement de l'école Germain Rallon de Thénezay dans le développement de la pratique sportive est reconnu par l'attribution du label « Génération 2024 » depuis plusieurs années. Le collège Jean de La Fontaine bénéficie également de cette reconnaissance.

Cette année, les Jeux ont été mis à l'honneur dans les deux établissements (Collège et école) avec par exemple la participation du collège aux jeux des collèges, et à l'école, une sensibilisation au basket fauteuil, les olympiades du cycle 3 le 14 juin, une initiation à la pratique sportive en fauteuil avec le soutien du comité départemental USEP.

Le travail collaboratif des 2 établissements tout au long de l'année les a conduits à s'associer pour saisir une opportunité permettant de proposer aux élèves de CE2/CM1/CM2 et 6ème de découvrir les Jeux Olympiques en assistant à une journée d'épreuves de tennis fauteuil à Roland-Garros le mardi 3 septembre 2024.

Les places pour accéder à cet événement unique sont fournies par le ministère de l'Éducation nationale, il reste néanmoins le transport à organiser. L'école a fait appel à plusieurs partenaires, afin de limiter au maximum la demande de participation aux familles et permettre à tous les enfants du cycle 3 de bénéficier de cette sortie. La part de financement la plus importante est collectée via une plateforme de financement participatif sur ce projet « la trousse à projets » (35 donateurs). Les élèves et leurs familles se

sont impliqués aussi dans la diffusion de cette campagne auprès des particuliers et des professionnels de Gâtine.

Les 62 élèves concernés :

- Les 6ème de la rentrée 2024-2025 : 2 classes. Ce sont les CM2 de 2023-2024 des écoles du secteur du collège de Thénézay (Les écoles de Thénézay/La Ferrière/La Peyratte/Gourgé) et qui ont travaillé tout au long de cette année sur les projets olympiques.
- Les CE2/CM1/CM2 de la rentrée de 2024-2025 : 1 classe.

Le budget transport et pique-nique du soir représente un budget de 5 755 euros. La demande d'aide exceptionnelle à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est de 1 100 euros, soit 19 % du budget. Le reste est financé par l'appel à projets, les communes, le Département, le conseiller départemental, l'USEP, le foyer social éducatif du collège et les parents.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, propose une subvention exceptionnelle pour l'école Germain Rallon à Thénézay qui fait suite aux JO de Paris 2024 et au partenariat dans les écoles, ce qui a conduit à beaucoup de pratiques sportives et d'échanges sportifs. L'école Germain Rallon a travaillé en partenariat avec le collège et a été labellisée « Génération 2024 ». L'école a proposé d'essayer d'aller voir des Jeux olympiques, notamment des rencontres de tennis fauteuil. Le projet financier était assez important, l'Education nationale a offert les places pour assister à cette journée d'épreuves olympiques. Malgré cela, le transport et les repas restent à financer, l'école a travaillé sur « la trousse à projets » avec 35 donateurs présents. Les communes, le Département, le Conseiller départemental, l'USEP, le foyer social éducatif et les parents ont également financé. Sur un total de 5 755,00 € qui ne concerne que le transport et le pique-nique, il est proposé de financer 19 % de ce budget, soit 1 100,00 €. Il affirme que ce partenariat est intéressant et constitue une reconnaissance du travail fait par cette école avec le collège, mais aussi de toutes les écoles de la communauté. Monsieur Philippe ALBERT pense qu'un film retraçant ce grand jour pour eux sera rapporté aux autres écoles, qui lient l'olympisme avec les difficultés visibles par rapport aux fauteuils des personnes handicapées. Il conclut que cela n'englobe pas que le sport, mais également la vie sociale. Il propose d'accorder exceptionnellement 1 100,00 € de subvention.

Monsieur Didier GAILLARD explique être évidemment d'accord, mais indique qu'il faudra faire attention de préciser qu'il s'agit d'une année exceptionnelle par rapport aux JO, l'événement est en lui-même exceptionnel. En tant que Conseiller départemental, il a également contribué à financer cette opération. Mais il ne souhaiterait pas que cela fasse un précédent pour les autres écoles l'année prochaine.

Monsieur le Président précise que les JO ont lieu une fois tous les quatre ans.

Monsieur Didier GAILLARD confirme que c'est ce qu'il vient de dire, à savoir qu'il s'agit d'un événement exceptionnel.

Monsieur le Président indique qu'il est bien noté qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, cela permet d'encourager le travail fait par les enfants de cette école.

Monsieur Philippe ALBERT déclare que cela permet de faire aboutir le projet de toute une année sur les Jeux olympiques, il est intéressant d'avoir une classe qui y va.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG104-2018 du 26 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'événement exceptionnel des Jeux Olympiques sur le territoire français, l'implication de l'école et du collège de Thénézay et la reconnaissance « Génération 2024 » de ces établissements, et la labellisation Terre de jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT les places offertes par le ministère de l'Éducation nationale pour les élèves du cycle 3 (62 élèves) de l'école de Thénézay, afin de leur permettre d'assister à une journée d'épreuves de tennis fauteuil à Roland-Garros le mardi 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée à la Communauté de communes pour contribuer au financement du transport et du repas du retour, dans le cadre de ce déplacement ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de cette demande de subvention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 euros à la coopérative scolaire de Thénézay pour permettre aux 62 élèves du cycle 3 d'assister à une journée d'épreuves de tennis fauteuil à Roland-Garros le mardi 3 septembre 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 2130 – SCOLAI – 2130,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

31 - LES PETITS DÉBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE NORD – ADHESION A L'ASSOCIATION

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa programmation d'animation, le réseau des Médiathèques souhaiterait recourir aux propositions de l'association Les Petits Débrouillards (Nouvelle-Aquitaine Nord). L'accès à ces propositions suppose que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine adhère à cette association.

L'association Les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord est membre de l'association nationale Les Petits Débrouillards.

Association de jeunesse et d'éducation populaire, elle agit en dehors et en complément des systèmes éducatifs institutionnels. Elle s'est donnée pour objectifs :

- *d'aider à la découverte de toutes les sciences et technologies, à partir de l'expérimentation ludique et concrète, qui permet de rendre visibles des concepts ou des notions parfois abstraits,*
- *de donner le goût de la démarche scientifique faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté d'initiative. Cette démarche expérimentale se réfère au quotidien et invite à prendre conscience de la portée et des limites de ses propres affirmations,*
- *de développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre dans un esprit d'ouverture au monde, en favorisant l'implication active dans la vie de la société,*
- *d'entretenir et cultiver la pratique et le plaisir de la connaissance, de l'échange, de la prise de parole et du débat,*
- *de développer l'esprit critique des citoyens et citoyennes en questionnant les sciences et les technologies ainsi que leur rôle dans l'évolution de nos sociétés (cf. statuts en pièce jointe).*

Elle intervient principalement sur les départements suivants : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Corrèze et Creuse.

Elle propose notamment des ateliers, formations, expositions interactives, malles pédagogiques...

L'adhésion annuelle, d'un montant de 40 €, permet d'accéder à l'ensemble de ces propositions (payantes) qui intéressent le réseau des médiathèques, mais peuvent également bénéficier à d'autres services.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que c'est un mouvement national ayant des antennes sectorielles et qui propose des activités scientifiques particulièrement adaptées répondant à un besoin qu'avait la communauté de communes pour programmer des ateliers dans le cadre des animations du réseau SouRces. La condition de contractualisation est d'adhérer à leur mouvement pour qu'ils puissent intervenir sous forme d'ateliers. Il est proposé d'adhérer à cette association pour cette action et éventuellement pour d'autres, sachant que cette proposition n'existe pas dans d'autres associations du territoire en proximité.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Pratiques et Apprentissages Culturels et Sportifs », réunie en date du 18 juin 2024 ;

VU les statuts de l'association Les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les services communautaires de pouvoir bénéficier des propositions des Petits débrouillards ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord pour l'année 2024,
- d'approuver les statuts de l'association,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 40 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 3130 – MEDIAT – 3130,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

32 - PROGRAMME D'ACTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025 – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de présentation :

Le 17 mai 2023, le Conseil communautaire a voté le renouvellement de la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle pour 3 ans (2023-2026). Signée avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat de l'Académie de Poitiers, cette convention permet notamment d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre de Parcours d'Éducation Artistiques et Culturels sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Elle prévoit ainsi que les projets, arbitrés ensemble, seront soutenus financièrement à parité par la DRAC et la CCPG.

Pour l'année 2024-2025, un nouveau programme a été travaillé et présenté en comité de pilotage le 30 mai 2024. 12 projets ont ainsi été retenus, portés par 10 partenaires différents (structures culturelles ou sociales, services communautaires).

Ce programme, détaillé en pièce jointe, prévoit des actions à destination des jeunes de 0 à 25 ans, dans des domaines artistiques variés : danse, musique, arts plastiques, théâtre, mapping vidéo...

Une attention particulière a été apportée aux projets en direction des publics cibles du CTEAC : Petite Enfance, publics éloignés de l'offre culturelle parmi lesquels en priorité les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'objectif est ainsi de toucher pour 2024-2025 environ 600 jeunes, avec 473 heures d'interventions artistiques. La notion « d'aller vers » a été encouragée et chaque fois que cela a été possible le rayon d'action des projets a été étendu : les actions de ce programme 2024-2025 devraient ainsi se dérouler sur au moins 12 communes différentes.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, précise que le tableau présenté est le résultat d'un gros travail de maillage et de réflexion avec les acteurs du territoire, il concerne le contrat d'éducation artistique et culturelle pour lequel il existe un accord avec la DRAC. Il indique que des programmes d'action d'éducation artistique et culturelle sont travaillés tous les ans, qui visent à aller partout, à toucher le plus de public possible, à créer des partenariats durables avec les opérateurs culturels du territoire. C'est un gros travail des services entre le moment de présentation du dispositif, le moment de rencontre avec les différents acteurs et le moment où les arbitrages sont faits avec le Département, l'Education nationale et les services communautaires pour proposer ce type d'action.

Monsieur Jérôme BACLE souligne qu'il y a une grande diversité d'acteurs qui sont connus des élus. Il ajoute qu'il y a une recherche pour aller vers de nouveaux publics puisque la MDEE s'est positionnée comme porteur de projets, l'intervenant culturel est l'association Ah !, mais le porteur du projet est un opérateur qui peut faire de la médiation avec des publics encore nouveaux. Des actions avec les collèges avec plusieurs écoles sont mises en place.

Il indique qu'un grand programme d'intervention auprès de la petite enfance a été maintenu. En jouant sur le maillage des relais petite enfance, des relais parents-enfants, il est possible de mettre en place un dispositif qui maille bien tout le territoire.

Avec un véritable maillage territorial et des actions très fortes au niveau de la petite enfance, il fait la comparaison avec le « savoir nager » au cycle 2, avoir une action massive auprès de tout le jeune public et toutes les familles constitue le meilleur moyen d'infuser une dynamique d'action culturelle.

Il déclare que la délibération porte sur l'effort financier fait par le Conseil communautaire et sur la sollicitation d'une demande de subvention équivalente auprès de la DRAC conforme à l'accord avec eux cette année.

Monsieur Jérôme BACLE indique qu'il n'y a pas les lieux dans le tableau puisqu'il s'agit de la phase d'après. La plupart des lieux sont connus, mais des échanges doivent encore avoir lieu avec les structures éducatives, les écoles pour déterminer les lieux exacts d'intervention.

Monsieur Jérôme BACLE s'engage à garantir le meilleur maillage territorial possible.

Monsieur Jérôme BACLE ajoute que l'autofinancement est assez important de la part des structures associatives. Ce point fait l'objet d'un autre débat en comité de pilotage, de plus en plus, il est demandé aux opérateurs de faire l'effort pour mettre en place leurs actions.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG95-2023 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023 approuvant la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2026 signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat de l'Académie et Poitiers ;

VU l'avis du comité de pilotage du CTEAC réuni en date du 30 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs », réunie en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle a été renouvelée pour la période 2023-2026 et qu'elle prévoit la mise en place d'un programme d'action renouvelé chaque année ;

CONSIDÉRANT le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets d'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2025, conformément au programme ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 17 400 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

33 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE 2023-2025 – PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Rapport de présentation :

Le 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la Convention pour la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture sur la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Ce dispositif suppose la mise en place d'un programme d'actions annuelles financées (à l'exception de l'année 2023) à parts égales par la DRAC et la CCPG.

La première année (2023) a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic de lecture publique. Cette mission confiée à la société ABCD vient de s'achever. Basée sur une analyse du contexte territorial et culturel et sur un état des lieux de la lecture publique, elle a permis de définir une stratégie et d'élaborer un plan d'action pour les années à venir.

9 grandes pistes d'actions ont été dessinées avec l'ensemble des partenaires, articulées chacune autour de 3 grands axes :

- **Axe 1 : Pérenniser et stabiliser l'organisation du réseau** : en consolidant le réseau communautaire (action 1), accompagnant la dynamique du réseau SouRces (action 2), appuyant le rôle structurant de la médiathèque de Parthenay (action 3),
- **Axe 2 : Renforcer l'accessibilité et l'offre des bibliothèques** : en développant l'accessibilité des équipements (action 1), renforçant et valorisant l'offre de contenu (action 2), impliquant les usagers et les habitants (action 3),
- **Axe 3 : Développer les actions de médiation** : en développant les actions hors les murs (action 1), accompagnant les populations éloignées (action 2), mettant en place une résidence d'auteurs/illustrateurs (action 3).

Pour 2024, un programme d'actions basé sur ces axes prioritaires a donc été proposé. Porté par le réseau SouRces, il propose notamment :

- * la création d'un prix littéraire à destination des tout-petits associant bibliothécaires et professionnels de la Petite Enfance, avec le soutien de la médiathèque départementale des Deux-Sèvres ;
- * la mise en place d'une programmation culturelle autour de la biodiversité en écho à la programmation Terre de Lecture(s) du département ;
- * la création et la mise en service d'un fonds Facile à Lire ;
- * des actions de formation des équipes ;

** des actions de coordination, notamment en lien avec l'opération d'informatisation du réseau SouRces et la programmation d'actions culturelles ;*

** des actions de communication (impression du programme d'animations commun).*

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces actions est estimé à 20 000 €. La DRAC pourrait attribuer une subvention à hauteur de 50 % des coûts.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, aborde le contrat territorial de lecture, autre contrat avec la DRAC qui vise à cofinancer des programmes d'action dédiés à la lecture publique. Il souligne qu'un financement a été obtenu sur l'année 2023 pour financer une étude par un cabinet extérieur, qui a mené une enquête auprès de nombreux opérateurs, qui a fait une étude cartographique de l'offre établie, qui s'est beaucoup concentrée sur les opérateurs du réseau SouRces qui reste le meilleur levier pour développer des actions de lecture sur le territoire. L'idée est de structurer et de consolider le réseau SouRce, le deuxième objectif est de renforcer l'accessibilité et l'offre des bibliothèques, à savoir fidéliser et encore améliorer le rapport avec les usagers des bibliothèques et médiathèques. Le troisième objectif est de développer des actions de médiation, il s'agit plutôt d'aller vers et sensibiliser d'autres publics que ceux qui fréquentent régulièrement les établissements.

Chaque année, Monsieur Jérôme BACLE reviendra vers les membres pour les informer des choix faits au niveau des priorités d'actions à mener. Pour cette année, le budget est de 20 000 euros, aidé à 50 % par la DRAC, dans lequel trois actions sont inscrites qui correspondent aux trois axes déterminés par l'étude.

Cette année, la démarche d'informatisation sera soutenue avec des moyens communautaires. La médiathèque de Parthenay sera aménagée pour qu'elle soit un outil d'impulsion et locomotive pour le réseau et pour l'offre de lecture. Le dernier élément sur lequel Monsieur Jérôme BACLE aimerait insister puisqu'il correspond à la philosophie que le Conseil communautaire souhaite mener dans le cadre du projet éducatif local, il s'agit des parcours éducatifs pour la jeunesse. Il est question d'une logique d'équité, d'innovation, de parcours et de partenariat, avec tous les acteurs du réseau SouRces (l'enveloppe de 5 200,00 €), il est prévu de créer un prix littéraire avec la MDDS, avec de nombreux acteurs. Ce projet mobilise une vraie coopération entre les acteurs du réseau SouRces qui va rayonner sur l'ensemble du territoire. Pour cette action, le choix a été fait d'aller vers la petite enfance puisqu'il s'agira d'un prix littéraire des tout-petits. Les familles, les RPE, les RAM, les acteurs vont essayer d'amener à la désignation de deux ou trois titres qui seraient lauréats du prix littéraire de la CCPG.

Monsieur Jérôme BACLE indique que des projets d'animation du réseau et de communication globale des programmes d'animation du réseau SouRces ont été valorisés, la nouvelle édition de ce programme sortant au mois de septembre. Il explique que l'engagement est de cette hauteur sur l'ensemble de la durée du CTL, il faudra des actions plus spécifiques en lien avec le diagnostic fait à mesure de l'avancée. Pour le moment, l'idée est d'autoriser le Président à faire la demande et de valider le programme d'action.

Monsieur Claude BEAUCHAMP demande s'il y aura une manifestation autour du prix littéraire.

Monsieur Jérôme BACLE répond qu'une journée de lancement aura lieu en automne, au cours de laquelle les collections seront diffusées sur les différents lieux. Une phase d'appropriation et de circulation des œuvres aura ensuite lieu. Il ajoute qu'une cérémonie aura également lieu.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique que cela lui rappelle « L'arbre aux livres » à Thénézay il y a quelques années, où il y avait un prix littéraire, ce moment était très agréable. Il affirme avoir croisé un auteur ayant obtenu le prix, pour lui, il se rappelle encore qu'il a eu prix il y a quinze ans.

Monsieur Jérôme BACLE affirme que des personnes du réseau SouRces ont la même mémoire que Monsieur Claude BEAUCHAMP et suggère que cette idée est venue de ces

personnes. Il déclare qu'une vraie dynamique existe autour de ce réseau, que ce soit au niveau du comité technique que du comité de pilotage, ce qui fait que les idées émergent d'acteurs du territoire qui ont vécu des moments forts.

Monsieur Claude BEAUCHAMP explique avoir pris un réel plaisir à organiser cet événement pendant une dizaine d'années.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG246-2023 du 21 décembre 2023 approuvant la convention pour la mise en place d'un contrat territoire lecture (CTL) sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour 2023-2025 ;

VU l'avis du comité de pilotage du CTL réuni en date du 17 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission « *Pratiques et apprentissages culturels et sportifs* » réunie en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que figurent au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ainsi que la mise en place et l'animation d'un réseau de bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que la convention pour la mise en place d'un contrat territoire lecture sur la communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour 2023-2025, signée le 12 janvier 2024 avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, suppose un programme d'actions établi annuellement ;

CONSIDÉRANT les pistes d'actions proposées à l'issue du diagnostic de lecture publique établi en année 1 du CTL ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du CTL, la DRAC a vocation à subventionner une partie des dépenses induites par le développement du réseau de lecture publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'actions 2024 du Contrat Territoire Lecture et son plan de financement prévisionnel ci-annexés,
- d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention correspondante,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

34 - INFORMATISATION DU RÉSEAU SOURCES – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la compétence « mise en place et animation d'un réseau de lecture publique », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine coordonne SouRces, réseau de coopération des structures de lecture publique situées sur son territoire. Formalisé par un conventionnement depuis la fin de l'année 2022, ce réseau compte aujourd'hui 15 bibliothèques :

- 3 équipements communautaires réunis au sein d'un service intégralement mutualisé : Parthenay, Pompaire et Secondigny auxquels s'ajoute le point lecture de Châtillon-sur-Thouet ;
- 10 structures municipales : Azay-sur-Thouet, Gourgé, Ménigoute, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saurais, Thénézay, Vasles, Vernoux-en-Gâtine, Viennay ;
- 1 bibliothèque municipale dont la gestion est confiée à une association (signature de la convention en cours) : La Peyratte

Afin de structurer cette coopération, les bibliothèques souhaitent désormais mettre en réseau leurs collections. Pilotée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, cette opération a pour objectif de leur permettre de :

- Disposer d'un outil informatique permettant une gestion coordonnée des bases documentaires et lecteurs ;
- Proposer au public une offre élargie, lisible et accessible, actualisée en temps réel ; rendre possible la circulation des usagers et/ou des documents sur le réseau ;
- Proposer une présence pertinente des bibliothèques sur le web, diffuser l'actualité du réseau, offrir aux usagers des services à distance performants ;
- À terme, faciliter la mise en place d'une politique documentaire concertée.

À cet effet, un avenant à la convention de coopération ayant pour objet de préciser les conditions de cette informatisation, les rôles et les engagements de chaque partenaire, ainsi que la répartition des coûts engendrés par cette opération a été approuvé par le Conseil communautaire lors de la séance du 23 mai dernier.

Il est à présent proposé de procéder à l'informatisation des bibliothèques du réseau Sources en étendant les solutions informatiques (Système de Gestion de Bibliothèques et portail) déjà présentes sur le réseau communautaire. Au cours des 2 prochaines années (2024-2026), il sera proposé à l'ensemble des structures de lecture publique de Sources qui rempliront les engagements et prérequis définis dans l'avenant de rejoindre le réseau informatique commun.

Plusieurs communes ont d'ores et déjà confirmé leur participation à cette opération. Il est ainsi proposé de procéder en deux vagues successives (échelonnées sur 2024-2025 et 2025-2026). 7 bibliothèques seront concernées par la première vague, 4 (à confirmer) par la seconde.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, via la DGD, et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres peuvent apporter un soutien financier à cette opération. Un plan de financement prévisionnel a été établi. Il est joint à ce projet de délibération.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, déclare qu'à force de tisser des liens forts avec la DRAC, d'autres opportunités se présentent, notamment avec le Département. La proposition faite par ces deux partenaires est de faire un montage global de cofinancement de la démarche d'informatisation des bibliothèques du réseau Sources. Cette possibilité est offerte aux bibliothèques appartenant aux réseaux, cela appelle un gros effort de chacun des acteurs. Informatiser ne revient pas à simplement acheter un logiciel, il faut également référencer, cataloguer, équiper l'ensemble des collections, en retirer certaines. Il s'agit d'un gros travail d'accompagnement. Le financeur extérieur apporte une impulsion forte, qui consiste à prendre en charge les frais de licence, de formation, de migration des données et aussi de matériel informatique dans le cadre de la dotation globale de décentralisation de la DRAC.

Monsieur Jérôme BACLE précise que cela représente énormément de travail pour les équipes qui sont dans chacune des bibliothèques, également pour la CCPG dans le cadre de son accompagnement. Il indique qu'il faut du temps, la programmation est prévue sur deux ans, l'idée étant que cela allait se faire en plusieurs fois pour que tout le monde le fasse à son rythme et pouvoir accompagner au mieux. Sept bibliothèques se positionnent dès maintenant et quatre autres ont déjà donné un accord de principe pour prendre le train en marche la deuxième année.

Il indique que le budget global est de 30 000,00 € avec un reste à charge de 5 250,00 € pour la CCPG et de 750,00 € pour des communes. Monsieur Jérôme BACLE rajoute que l'ensemble

de l'effort en temps RH de la communauté de communes ne figure pas les dépenses, il ne s'agit que des achats des lecteurs, des licences, du matériel. Il souligne qu'il y a un gros effort de la communauté de communes pour accompagner le projet global.

Monsieur le Président indique que ce ne sont que les dépenses éligibles aux subventions de l'État et du Conseil départemental. Il déclare qu'il s'agit d'un beau projet de maillage du territoire avec l'ensemble des bibliothèques, ce qui permettra à tous les usagers de bénéficier de la même qualité de services, et qui permet à chacun de bénéficier de ces aides, ce qui aurait été impossible si la CCPG était restée seule.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG231-2022, en date du 15 décembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au réseau de coopération entre services de lectures publiques situés sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG106-2024, en date du 23 mai 2024, validant l'avenant à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lecture publique situés sur le territoire communautaire ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de développement et de structuration du réseau SouRces des Bibliothèques ;

CONSIDÉRANT le coût estimé des dépenses correspondantes ;

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut attribuer une subvention à hauteur de 50 % des coûts hors taxe du projet ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Deux-Sèvres peut attribuer une subvention à hauteur de 30 % des coûts hors taxe du projet ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet, ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'informatisation du réseau SouRces,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- de dire que les mises à jour de la répartition financière entre les phases dudit plan de financement ne feront pas l'objet d'une délibération, les partenaires financiers considérant la demande comme une seule opération,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention de 20 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec versement échelonné selon les deux phases de réalisation sur présentation de devis,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention de 12 330 € auprès du Département des Deux-Sèvres, avec versement échelonné selon les deux phases de réalisation sur présentation de devis,
- d'autoriser le Président à signer tout document ou effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jérôme BACLE invite ses collègues, dans le cadre de « Terre de Jeux », à se connecter sur France 3 à 20h40 puisqu'un reportage a été fait lors de l'accueil de la délégation et sera diffusé dans le cadre de l'émission « Aux Jeux, citoyens ! », ce soir.

Monsieur le Président élargit la parenthèse ouverte précédemment et souhaite remercier le travail du service communication puisque ce sont des événements qui sont importants, qui prennent beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, avec des imprévus qu'il faut savoir gérer. Il remercie l'intégralité du service pour ce travail qui permet d'avoir un retentissement sur France 3 et sur France 2 sur deux projets importants. Monsieur le Président remercie également la presse et la radio locales ici présentes, à savoir La Nouvelle République et Radio Gâtine, qui ont été très présentes durant le Festival des Jeux. Il précise que les sujets que ces dernières ont faits étaient de très belle qualité, notamment au regard de ce que représente le milieu du jeu, en particulier, et de l'accueil des Cap-Verdiens. Ce travail de résonance du service communication, de la presse quotidienne régionale et de la radio locale permet d'avoir ce retentissement national. Monsieur le Président affirme que ce travail est bien mené de concert, chacun ayant sa place, mais le territoire en bénéficie, c'est pour cette raison qu'il les remercie tous.

====*==*==*

Monsieur Didier GAILLARD indique que le tour Poitou-Charentes passera à Ménigoute. Le 22 juillet, le départ du contre-la-montre qui fait Ménigoute-Fontaine-le-Comte aura lieu toute la journée à Ménigoute, le départ des premiers coureurs a lieu à 13 heures pendant trois heures. Le 23 juillet, l'étape est entre Fontaine-le-Comte et Poitiers, la distance est de 173,00 kilomètres et le tour repasse sur l'ensemble du territoire ménigoutais. Monsieur Didier GAILLARD convie tous les membres et remercie les différentes communes pour les prêts de matériel.

====*==*==*

Monsieur le Président évoque également les marchés de producteurs de pays, le prochain ayant lieu vendredi soir au Tallud. Il mentionne également les soirées du patrimoine avec le CARUG. Monsieur le Président permet de rappeler que ces informations figurent sur le site de la communauté de communes qui relaie toutes les informations de l'ensemble des manifestations. Monsieur le Président déclare qu'il faut se féliciter d'avoir un territoire qui, en termes de propositions culturelles, festives, sportives, est extrêmement riche. Il explique que ce sont non seulement des engagements d'élus, mais également des engagements associatifs, il affirme qu'il faut les remercier de contribuer à ce dynamisme puisque cela est important. Monsieur le Président remercie toutes les personnes qui contribuent à la vraie richesse de ce territoire, à la richesse des hommes et des femmes.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h51.

-=-=-=-=-=-=-=-

La liste des délibérations a été affichée le 24 juillet 2024.

La SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Magaly PROUST

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 JUILLET 2024

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 20 juin 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de **prendre acte** de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est informé de la fin de mise à disposition d'un agent de la CCPG, à compter du 7 juillet 2024

Mme METCHE Corinne, adjoint d'animation principal de 2ème classe, **mise à disposition vers la Commune de La Ferrière-en-Parthenay**, à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,53 heures.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** les postes suivants, à compter du 22 juillet 2024 :

- * 1 poste d'adjoint administratif, temps complet
- * 1 poste de technicien principal de 2ème classe, temps complet
- * 1 poste d'ingénieur, temps complet
- * 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, temps complet
- * 1 poste de rédacteur, temps complet
- * 1 poste d'attaché, temps complet
- * 2 postes d'adjoint technique, temps complet
- * 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, temps complet
- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, temps non complet, 4 heures hebdomadaires
- * 1 poste d'adjoint administratif, temps complet
- * 1 poste d'adjoint d'animation, temps complet.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **modifier** les postes suivants, à compter du 22 juillet 2024 :
 - * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, de 33h53 à 30h00 hebdomadaires annualisées ;
 - * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, de 31h30 à 30h00 hebdomadaires annualisées ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - ENGAGEMENT PARTENARIAL CCPG/DDFIP/SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE S-MAIXENT/CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Cinq axes ont ainsi été retenus :

- Axe 1 : Améliorer les échanges ordonnateur-comptable-conseiller aux décideurs locaux, notamment en renforçant la dématérialisation et en développant les mutualisations
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses avec la possibilité de mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP)
- Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes
- Axe 4 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
- Axe 5 : Développer le conseil et l'expertise fiscale, financière et domaniale

6 - ENGAGEMENT PARTENARIAL CCPG/DDFIP/SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE S-MAIXENT/CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'engagement partenarial à conclure avec la DDFIP des Deux-Sèvres, le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École et le Conseiller aux Décideurs Locaux, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature,
- **d'autoriser le Président** à signer l'engagement partenarial, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	617	64	JEUX	64	33 660 €
D	011	6188	64	JEUX	64	36 300 €
D	67	673	7212	OMDECH	7212	200 €
D	67	673	0209	FINANC	0209	2 500 €
TOTAL des Dépenses Réelles						72 660 €
						0 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						72 660 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	74	7478888	64	JEUX	64	33 660 €
R	70	7062	64	JEUX	64	36 300 €
R	77	773	2131	SCOLAIR	2131	2 700 €
TOTAL des Recettes Réelles						72 660 €
						0 €
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						72 660 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 30 868 442 € + 72 660 € = 30 941 102 €)

7 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D							
TOTAL des Dépenses Réelles							0,00 €
D		041	204412	01	FINANC	0209	356 080 €
D		041	2313	01	FINANC	0209	18 000 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres							374 080 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement							374 080 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R							
TOTAL des Recettes Réelles							0,00 €
R		041	2111	01	FINANC	0209	12 470 €
R		041	2113	01	FINANC	0209	296 450 €
R		041	2128	01	FINANC	0209	47 160 €
R		041	2128	01	FINANC	0209	18 000 €
TOTAL des Recettes d'Ordres							374 080 €
TOTAL des Recettes d'Investissement							374 080 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 9 012 372 € + 374 080 € = 9 386 452 €)

7 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°1-2024 du budget principal,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECO TVA » - DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	042	6811	01	FINANC	60	635,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						635,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						635,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	042	777	01	FINANC	60	635,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordre						635,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						635,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 767 812 € + 635 € = 768 447 €.)

8 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECO TVA » - DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
D		040	13912	01	FINANC	60	635,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							635,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							635,00 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
R		040	2804112	01	FINANC	60	635,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							635,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							635,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 883 402 € + 635 € = 884 037 €.)

8 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECO TVA » - DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°1-2024 du budget annexe « Activités ECO TVA »,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – DECISION MODIFICATIVE

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	042	6811	01	FINANC	6312	200,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						200,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						200,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	042	777	01	FINANC	6312	200,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordre						200,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						200,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 285 401 € + 200 € = 285 601 €.)

9 - BUDGET ANNEXE « MARCHÉ DE BELLEVUE » – DECISION MODIFICATIVE

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
D		040	13913	01	FINANC	6312	200,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							200,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							200,00 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R							
TOTAL des recettes réelles							0,00 €
R		040	281538	01	FINANC	6312	200,00 €
TOTAL des recettes d'ordres							200,00 €
TOTAL des recettes d'investissement							200,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 262 100 € + 200 € = 262 300 €.)

9 - BUDGET ANNEXE « MARCHÉ DE BELLEVUE » – DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°1-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue »,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DECISION MODIFICATIVE

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	042	6811	01	FINANC	6330	600,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						600,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						600,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	042	777	01	FINANC	6330	600,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordre						600,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						600,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 56 877,00 € + 600 € = 57 477 €.)

10 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DECISION MODIFICATIVE

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
D		040	13913	01	FINANC	6330	600,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							600,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							600,00 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R							
TOTAL des dépenses réelles							0,00 €
R		040	281538	01	FINANC	6330	600,00 €
TOTAL des dépenses d'ordres							600,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement							600,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 65 566,44 € + 600 € = 66 166,44 €.)

10 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » – DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau »,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - BUDGET ANNEXE « HEBERGEMENT COLLECTIF » – DECISION MODIFICATIVE

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	615221	6331	TECHNI	6331	5 590 €
TOTAL des Dépenses Réelles						5 590 €
						0 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						5 590 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	75	752	6331	ECONOM	6331	5 590 €
TOTAL des Recettes Réelles						5 590 €
						0 €
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						5 590 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 51 902 € + 5 590 € = 57 492 €)

11 - BUDGET ANNEXE « HEBERGEMENT COLLECTIF » – DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°1-2024 du budget annexe « Hébergement Collectif »,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
D	011	6068	0209	TECHNI	- 113,00 €
D	69	6951	0209	FINANC	113,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles					0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
D	042	6811	0209	FINANC	172,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres					172,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement					172,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
R					
TOTAL des Recettes Réelles					0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
R	042	777	0209	FINANC	172,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordres					172,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement					172,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 11 796 € + 172 € = 11 968 €.)

12 - BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
D		040	13913	0209	FINANC	172,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres						172,00 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement						172,00 €

Recettes

Sens	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Montant
R						
TOTAL des Recettes Réelles						0,00 €
R		040	281538	0209	FINANC	172,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordres						172,00 €
TOTAL des Recettes d'Investissement						172,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 34 750 € + 172 € = 34 922 €.)

12 - BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°1-2024 du budget annexe « Energie Photovoltaïque »,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 €

Proposition de la Banque Postale :

- Montant : **1 500 000 €**
- Score GISSLER : 1A
- Durée : **20 ans**
- Objet : financement des investissements 2024
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à **3,68 %**
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 j. (base d'une année de 360 j.)
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé (indemnité actuarielle)
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,10 % (1 500 €)

13 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la souscription d'un contrat d'emprunt auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 500 000 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATRAPAGE

Le montant total des opérations réalisées au cours de l'année 2023 pour les biens s'élève à :

- * 1 087 087,63 € sur le budget principal
- * 2 000,00 € sur le budget « Marché de Bellevue »
- * 1 225,93 € sur le budget « Bois Pouvreau ».

Le montant des opérations réalisées au cours de l'année 2023 pour les subventions s'élève à :

- * 283 302,97 € sur le budget principal.

14 - AMORTISSEMENT DES BIENS – RATRAPAGE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**autoriser** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, du budget annexe « Marché de Bellevue » et du budget annexe « Bois Pouvreau » de la CCPG par opération d'ordre non budgétaire,
- d'**autoriser** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la CCPG par opération d'ordre non budgétaire,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - BOIS POUVREAU - ADOPTION DE TARIFS

Pour le camping

Adulte	2 €
Enfant de moins de 10 ans	1 €
Emplacement	1,50 €
Tente	1 €
Véhicule	1 €
Camping-car	4 €
Garage mort	2 €
Caravane	2 €
Branchement électrique	3 €
Abri pique-nique	30 €

Le montant de la taxe de séjour est celui en vigueur sur la Communauté de Communes de Parthenay pour les campings

Pour la pêche

Carte pêche journalière	10 €
Carte amende	40 €
Carte saisonnière (6 mois)	60 €
Carte annuelle	100 €

15 - BOIS POUVREAU - ADOPTION DE TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** les tarifs du camping et de la pêche sur le site de Bois Pouvreau,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON – AVENANT N°1

4- Marché après APD

Coût travaux :
3800000 € HT

N°	Phases	Cotraitants :	TRIADearchitecture		ATES		ACE		GANTHA		SITEA		RACINE CUBIC		%	Total
			%	Montants HT	%	Montants HT	%	Montants HT	%	Montants HT	%	Montants HT	%	Montants HT		
1	Forfait	ESQ	5%	15 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	3%	15 000,00 €
2	Forfait	APS	10%	30 887,00 €	12%	3 792,00 €	16%	15 054,00 €	15%	1 447,00 €	14%	4 053,00 €		0,00 €	11%	55 233,00 €
3	%	APD	16%	48 850,00 €	18%	5 690,00 €	21%	19 748,00 €	22%	2 123,00 €	15%	4 594,00 €		0,00 €	16%	81 005,00 €
4	%	PRO	18%	54 165,00 €	34%	10 749,00 €	23%	21 958,36 €	27%	2 509,00 €	17%	5 134,00 €		0,00 €	19%	94 515,36 €
5	%	ACT	7%	21 318,00 €		0,00 €	3%	3 028,06 €		0,00 €	4%	1 082,00 €		0,00 €	5%	25 428,06 €
6	%	VISA	6%	19 750,00 €	7%	2 213,00 €	10%	9 321,14 €	8%	772,00 €	3%	810,00 €		0,00 €	7%	32 866,14 €
7	%	DET	28%	85 381,00 €	18%	5 690,00 €	10%	9 750,00 €	16%	1 544,00 €	34%	10 267,00 €		0,00 €	23%	112 632,00 €
8	%	AOR	5%	15 300,00 €	2%	632,00 €	3%	3 101,37 €	11%	1 062,00 €	4%	1 080,00 €		0,00 €	4%	21 175,37 €
9	Forfait	DLE		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	10%	2 895,00 €		0,00 €	1%	2 895,00 €
10	Forfait	EAE		0,00 €		0,00 €	2%	1 930,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0%	1 930,00 €
11	%	QUANT	4%	13 600,00 €	8%	2 664,00 €	10%	9 652,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	5%	25 916,00 €
12	Forfait	OPC				0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	100%	30 880,00 €	6%	30 880,00 €
		TOTAL	100%	304 251,00 €	100%	31 430,00 €	100%	93 542,93 €	100%	9 457,00 €	100%	29 915,00 €	100%	30 880,00 €	100%	499 475,93 €

16 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON – AVENANT N°1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le montant définitif de la rémunération du groupement assurant la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon, représenté par le Cabinet TRIADE pour un montant de 499 475,93 € HT,
- de **dire** que les crédits sont ouverts à l'AP/CP n°2AP22/8029 sur l'exercice 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - MARCHE D'EXPLOITATION TECHNIQUE - GATINEO ET PISCINE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD – AVENANT N°4

Mise en place de la redevance CEE suite au décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 et à l'arrêté du 18 avril 2023 pour la fourniture de fluides.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°4 au marché d'exploitation technique du Centre Aquatique Gatinéo et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

18 - LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS – LOT 2 « TOUT VENANT » - AVENANT 1

Pour faire face aux besoins de la CCPG jusqu'au terme du marché, il y a lieu d'augmenter le montant du lot 2 « Tout venant », de **10 %**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 2 « Tout venant » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la CCPG, à conclure avec la société LOCA RECUPER,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

19 – 20 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY – AVENANTS

AVENANTS / - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY

n° lot	Libellé	Montant HT du marché initial	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Nouveau montant HT du marché	Ecart
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	63 277,61			63 277,61	
3	GROS ŒUVRE - RAVALEMENT	203 307,06			203 307,06	
4	FERMETTES INDUSTRIELLES - CHARPENTES METALLIQUE - BARDAGE BOIS	28 941,61			28 941,61	
5	COUVERTURE TUILES - ETANCHEITE	47 699,52			47 699,52	
6	MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	66 269,32	0,00	883,70	67 153,02	1,33%
7	MENUISERIES INTERIEURES	29 206,55			29 206,55	
8	ISOLATION- CLOISON SECHE	52 023,78	1 280,99	7 850,35	61 155,12	17,55%
9	PLAFONDS SUSPENDUS (<i>En Gré a Gré</i>)	18 967,64	3 171,50		22 139,14	17%
10	CHAPE - CARRELAGES - FAIENCES - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES (<i>pas de candidature</i>)	0,00			0,00	
11	PEINTURES	13 784,65			13 784,65	
12	PLOMBERIES - CHAUFFAGE - VENTILATION	190 321,26			190 321,26	
13	ELECTRICITE	62 480,00			62 480,00	
Total		776 279,00	4 452,49	8 734,05	789 465,54	1,70%

21 A 29 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – AVENANTS

AVENANTS / - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY

n° lot	Libellé	Montant HT du marché initial	Avenant 1 HT	Avenant 3 HT	Nouveau montant HT du marché	Ecart
1	DESAMIANTAGE - KDS (<i>sans suite</i>)	0,00			0,00	
2	DEMOLITION - GROS ŒUVRE (<i>sans suite</i>)	0,00			0,00	
3	CHARPENTE BOIS	11 205,51			11 205,51	
4	COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE	40 824,43	19 786,00		60 610,43	48,47%
5	SERRURERIE	46 750,00	4 600,00		51 350,00	9,84%
6	MENUISERIES EXTERIEURES	128 602,00	4 710,00	-11 105,00	122 207,00	-4,97%
7	MENUISERIES INTERIEURES	80 408,89	-1 856,55		78 552,34	-2,31%
8	PLAFONDS - CLOISONS SECHES - ISOLATION	139 086,88	-5 209,64		133 877,24	-3,75%
9	CARRELAGE FAIENCE	38 353,48	-3 429,39		34 924,09	-8,94%
10	PEINTURE - REVETEMENTS DE SOL	111 621,79	4 546,39		116 168,18	4,07%
11	ASCENSEURS	29 100,00	250,00		29 350,00	0,86%
12	PLOMBERIE - SANITAIRE (<i>pas de candidature</i>)	0,00			0,00	
13	CHAUFFAGE VENTILATION	166 909,88			166 909,88	
14	ELECTRICITE	158 745,00	716,00		159 461,00	0,45%
Total		951 607,86	24 112,81	-11 105,00	964 615,67	1,37%

30 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Des **places** ont été offertes par le ministère de l'éducation nationale pour les **élèves** du cycle 3 (62 élèves) de l'**école de Thénezay**, afin de leur permettre d'assister à une **journée d'épreuves olympiques de tennis fauteuil** à Roland Garros le mardi 3 septembre 2024.

La demande de **subvention** adressée à la CCPG concerne le financement du **transport et du repas du retour**, dans le cadre de ce déplacement.

30 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de **1 100 euros** à la coopérative scolaire de Thénézay pour permettre aux 62 élèves du cycle 3 d'assister à une journée d'épreuves de tennis fauteuil à Roland Garros le mardi 3 septembre 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

31 - LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE AQUITAINE NORD – ADHESION A L'ASSOCIATION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'adhésion de la CCPG à l'association Les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Nord pour l'année 2024,
- d'**approuver** les statuts de l'association,
- d'**approuver** le versement de la cotisation annuelle de 40 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.



32 - PROGRAMME D'ACTION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025 – APPROBATION ET SUBVENTION

CTEAC PROGRAMME 2024-2025

Porteur du projet	Intitulé du projet	Domaine (s) artistique (s)	BP total du projet	Subvention prévisionnelle CTEAC	Part DRAC	Part CCPG	%	Autres financeurs (subvention)
Cie Alea Citta	Petit pas de danse	Danse, musique	5 200,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	76,92%	indirect possible CD79
Cie Cirkawa	Quand faire et regarder est propice à l'éveil artistique	Cirque, danse, musique	8 750,00 €	5 610,00 €	2 805,00 €	2 805,00 €	64,11%	indirect : REAAP (via le relais des petits)
Quiscalès	Inventaire de la magicienne verte	Musique- Théâtre	4 520,00 €	2 820,00 €	1 436,00 €	1 384,00 €	62,39%	indirect possible CD79
Gonzo	Plif-Plouf	Musique trad., chant	15 666,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	25,53%	
Les Infnis qui s'emboîtent	Autour de l'arbre bleu	Ecriture, Musique	3 618,00 €	2 418,00 €	1 209,00 €	1 209,00 €	66,83%	indirect possible CD79
Diff'Art	Les Expl'Orations	soundpainting, percussions corporelles, jeux vocaux et théâtre	7 701,00 €	2 760,00 €	1 380,00 €	1 380,00 €	35,84%	
Diff'Art	Au son des minots	Musiques actuelles, chant choral	6 397,50 €	2 280,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	35,64%	
Ah ?	Carnet de voyage... local	Ecriture, Théâtre d'objets, arts visuels	6 760,00 €	2 250,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	33,28%	CD79 (résidence en collège) Pass'Culture
Ecole Arts Plastiques - CCPG	Et si... Parthenay réinventé	Linogravure, Mapping video	4 587,20 €	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	54,50%	Pass'Culture collège Le Marchioux
Service jeunesse CCPG, campus de projet	Atelier Graff	Street Art	2 256,08 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €	79,78%	
Ah ?	Concours d'éloquence : "A voix haute"	Ecriture, Théâtre, Rhétorique	3 960,00 €	1 710,00 €	855,00 €	855,00 €	43,18%	
MDEE	Les jeunes slament en musique	Slam, Musique, montage vidéo	4 112,00 €	2 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	63,23%	
total global			73 527,78 €	34 748,00 €	17 400,00 €	17 348,00 €		

32 - PROGRAMME D'ACTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025 – APPROBATION ET SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les projets d'Education Artistique et Culturelle 2024-2025,
- **d'autoriser le Président** à solliciter une subvention d'un montant de 17 400 € auprès de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

33 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA CCPG 2023-2025 – PROGRAMME 2024

PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS CTL 2024

Axe	Action	Contenu	Estimatif TTC (en cours d'ajustement)
1. Structurer et consolider le réseau	1.2. Maintien et accompagnement de la dynamique de SouRces	Actions de coordination (préparation de l'informatisation, élaboration et suivi du programme d'animation, mise en œuvre d'actions culturelles en réseau dont le prix des tout-petits, animations des différents comités, soutien aux bibliothèques du réseau,...) : part des salaires du poste de coordination	4 000 €
	1.3. Repenser l'offre et l'aménagement de la bibliothèque située à Parthenay	Formation-action sur mesure permettant de repenser l'accueil et l'aménagement de la médiathèque de Parthenay.	3 000,00 €
	TOTAL AXE 1		7 000,00 €
2. Renforcer l'accessibilité et l'offre des bibliothèques	2.1. Développement de l'accessibilité	Coûts d'impression du programme SouRces	1 500 €
	2.2. Renforcement de l'offre de contenu (Et 3.1. Développement des actions hors les murs)	Mise en œuvre du prix littéraire des tout-petits : - acquisition des jeux de livres sélectionnés pour doter les structures partenaires - constitution et mise en service de malles d'animation pour soutenir les actions de médiation dans les médiathèques et les structures Petite Enfance du territoire (acquisition de livres, petit matériel d'animation, contenants et fourniture d'équipement) - Programmation de 2 spectacles tout-petits sur la période de lancement du prix	5 500 €
	2.2 Renforcement de l'offre de contenu	Mise en œuvre d'une programmation culturelle autour du fil rouge "biodiversité", choisi sur le réseau pour 2024-2025 : spectacles, ateliers scientifiques, animations de la ludothèque	2 500 €
	TOTAL AXE 2		9 500 €
3. Développer les actions de médiations	3.2. Accompagner les populations éloignées	Création et mise en service d'un fonds facile à lire (acquisition d'ouvrages adaptés)	2 000 €
	3.2. Accompagner les populations éloignées	Action de formation transversale bibliothécaires - partenaires des structures socio-culturelles du territoire autour de l'accueil des publics éloignés de la lecture : favoriser l'accès à la lecture pour tous	1 500 €
	TOTAL AXE 3		3 500 €
TOTAL GENERAL			20 000 €

33 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA CCPG 2023-2025 – PROGRAMME 2024

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Montant	Partenaires	Montant	%
Actions de coordination : préparation de l'informatisation, élaboration et suivi du programme d'animation, soutien aux bibliothèques du réseau... (salaire de la coordinatrice)	4 000,00	DRAC	10 000,00	50
Actions de formation : aménagement de la médiathèque de Parthenay, favoriser l'accès à la lecture pour tous	4 500,00	CCPG	10 000,00	50
Acquisition de documents : prix littéraire des tout-petits (dotation des structures participantes et création de malles thématiques), mise en place de collections Facile à lire sur le réseau CCPG	5 200,00			
Matériel et fournitures d'équipement : création des malles thématiques Petite Enfance)	800,00			
Actions d'animation : programmation de spectacles et ateliers	4 000,00			
Communication : impression du programme d'animation	1 500,00			
Total	20 000,00	Total	20 000,00	100

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le programme d'actions 2024 du Contrat Territoire Lecture et son plan de financement prévisionnel,
- d'**autoriser le Président** à déposer la demande de subvention correspondante,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

34 - INFORMATISATION DU RESEAU SOURCES – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

ESTIMATIF FINANCEMENT PAR PHASES

	DÉPENSES		RECETTES	
	Postes	Montant HT	Partenaires	Montant HT
Phase 1 - 2024-2025 (7 bibliothèques)	Licences logiciels métier, formation, migrations des données	19 000,00	DRAC - DGD (50%)	15 000,00
	Matériels informatiques	6 750,00	CD79 (30%)	9 000,00
	Lecteurs CVQ +cartes	4 250,00	CCPG	5 250,00
			Refacturation coût matériel informatique aux communes dans le cadre du Groupement d'achat	750,00
TOTAL Phase 1	30 000,00	Total Phase 1	30 000,00	
Phase 2-2025-2026 (4 bibliothèques)	Licences logiciels métier, formation, migrations des données	6 500,00	DRAC - DGD (50%)	5 550,00
	Matériel informatique	4 000,00	CD79 (30%)	3 330,00
	Lecteurs CVQ	600,00	CCPG	1 420,00
			Refacturation cout matériel informatique aux communes dans le cadre du Groupement d'achat	800,00
TOTAL Phase 2	11 100,00	Total Phase 2	11 100,00	

ESTIMATIF FINANCEMENT GLOBAL

	DÉPENSES		RECETTES	
	Postes	Montant HT	Partenaires	Montant HT
Licences logiciels métier, formation, migrations des données	25 500,00		DRAC - DGD (50%)	20 550,00
Matériels informatiques	10 750,00		CD79 (30%)	12 330,00
Lecteurs CVQ +cartes	4 850,00		CCPG	6 670,00
			Refacturation coût matériel informatique aux communes dans le cadre du Groupement d'achat	1 550,00
TOTAL	41 100,00			41 100,00

34 - INFORMATISATION DU RESEAU SOURCES – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet d'informatisation du réseau SouRces,
- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel,
- de **dire** que les mises à jour de la répartition financière entre les phases dudit plan de financement ne feront pas l'objet d'une délibération, les partenaires financiers considérant la demande comme une seule opération,

34 - INFORMATISATION DU RESEAU SOURCES – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président** à déposer une demande de subvention de 20 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec versement échelonné selon les deux phases de réalisation sur présentation de devis,
- **d'autoriser le Président** à déposer une demande de subvention de 12 330 € auprès du Département des Deux-Sèvres, avec versement échelonné selon les deux phases de réalisation sur présentation de devis,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document ou effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES